

Rapport annuel 2016

allianzbanque.fr

Avec vous de A à Z

Allianz  Banque

Sommaire

P 4

Message des Dirigeants

P 8

Rapport du Conseil d'Administration

• Points forts de l'année 2016	p. 10
• Les métiers	P. 11
• L'organisation et les services	p. 13
• Le dispositif de contrôle interne	p. 16
• Bilan social	p. 17
• Résultat social	p. 18
• Dépenses et charges non déductibles fiscalement	p. 19
• Délais de règlement des fournisseurs	p. 19
• Risques de crédit	p. 20
• Risques de liquidité	p. 21
• Risques de marché, de taux, de change	p. 21
• Risques opérationnels, de réputation, incidents significatifs	p. 22
• Risque de non-conformité	p. 23
• Ratios réglementaires	p. 24
• Filiales, participations et sociétés contrôlées	p. 26
• Renseignements relatifs à la répartition du capital	p. 27
• Mandats sociaux	p. 34

P 40

États financiers

1. Bilan social	p. 44
2. Hors-bilan social	p. 45
3. Compte de résultat social	p. 46
4. Référentiel organisationnel et comptable	p. 47
5. Résultat de la société au cours des 5 derniers exercices	p. 69
6. Renseignements concernant les filiales et participations	p. 68
7. Résolutions de l'assemblée générale	p. 72
8. Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	p. 74
9. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	p. 76

Message des Dirigeants

« Allianz Banque a en 2016 encore été portée par le fort développement de la Direction Allianz Patrimoine, dont le rôle central dans la coordination de l'offre patrimoniale d'Allianz France s'est encore affirmé.

Les axes stratégiques prioritaires définis depuis maintenant plusieurs années ont ainsi connu des développements significatifs et satisfaisants au cours de l'exercice.

L'option de gestion sur contrats d'assurance-vie continue d'être un des atouts essentiels dans la stratégie d'Allianz Vie, qui privilégie le développement des offres en unités de compte mieux adaptées à la fois au contexte économique actuel et aux évolutions réglementaires. L'importance des encours sous gestion, qui approchent les 10 milliards en fin d'année, suffit à démontrer que l'offre a pleinement réussi à convaincre à la fois les clients et les réseaux.



Etienne Pelcé



Fabien Wathlé

Les offres de crédit et d'investissement destinées à la clientèle patrimoniale ont également fait preuve d'une activité très satisfaisante, soutenues notamment par le vif intérêt de la clientèle pour les investissements liés à l'immobilier, qu'il s'agisse de biens locatifs ou de SCPI, ainsi que pour les financements dédiés mis en œuvre par Allianz Banque.

Enfin, l'aboutissement des actions de rationalisation engagées depuis plusieurs années permet également à Allianz Banque d'en recueillir les fruits, et, malgré l'impact des nombreuses évolutions réglementaires (loi Eckert, EMIR, Bâle III, etc...) et le contexte de marché toujours défavorable aux activités de bilan, de stabiliser en 2016 l'équilibre financier de son bilan et de son compte de résultat, tout en se concentrant toujours plus sur ses activités prioritaires de soutien à Allianz Vie ».

Organes d'administration

(à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 mai 2017)

Conseil d'Administration

Président

Fabien WATHLÉ

Administrateurs

Alexandre DU GARREAU
Didier ÉTARD
Jean-Yves PÉLISSON
Matthias SEEWALD
Allianz France représentée par
Sylvain CORIAT

Direction Générale

Directeur Général

Etienne PELCÉ

Directrice Générale Déléguée

Nadia GROFF

Directeur Général Délégué

Bruno DAMOUR

Commissaires aux comptes

KPMG FSI

Isabelle GOALEC

Expertise et Audit SA

Sébastien MARTINEAU

Rapport du Conseil

1. Activité de l'exercice

1.1. Points forts de l'année 2016	p. 10
1.2. Les métiers	p. 11
1.2.1. Les Services aux Particuliers	p. 11
1.2.2. Les services rendus au Groupe Allianz en France	p. 13
1.2.3. Les activités en gestion extinctive	p. 13
1.3. L'organisation et les services	p. 13
1.3.1. La Direction de l'Exploitation	p. 13
1.3.2. La Direction Finance et Risques	p. 14
1.3.3. Le service Gestion Privée	p. 14
1.3.4. La Direction de la Gestion	p. 14
1.3.5. Ressources humaines	p. 15
1.4. Le dispositif de contrôle interne	p. 15
1.4.1. Les fonctions Risque - Contrôle Permanent - Conformité	p. 15
1.4.2. L'Audit interne	p. 16

2. Evolution du bilan et des résultats

2.1. Bilan social	p. 17
2.2. Résultat social	p. 18
2.2.1. Evolution du Produit Net Bancaire	p. 18
2.2.2. Evolution des charges d'exploitation	p. 19
2.2.3. Evolution du coût du risque	p. 19
2.2.4. Charge d'IS	p. 19
2.3. Dépenses et charges non déductibles fiscalement	p. 19
2.4. Délais de règlement des fournisseurs	p. 19

3. Analyse des risques auxquels l'établissement est confronté

3.1. Risques de crédit	p. 20
3.2. Risques de liquidité	p. 21
3.3. Risque de taux, de marché et de change	p. 21
3.4. Risques opérationnels, de réputation, incidents significatifs	p. 22
3.5. Risque de conformité	p. 23
3.6. Risque divers	p. 23
3.7. Ratios réglementaires	p. 24
3.7.1. Solvabilité	p. 24
3.7.2. Liquidité	p. 24
3.7.3. Ratio de levier	p. 24
3.7.4. Grands risques	p. 24

4. Evénements importants depuis la clôture de l'exercice

5. Evolution prévisible de la situation

d'administration

6. Informations relatives aux participations

6.1. Filiales, participations et sociétés contrôlées	p. 26
6.1.1. Filiales et sociétés contrôlées	p. 26
6.1.2. Prises de participations	p. 26
6.1.3. Prise de contrôle	p. 26
6.1.4. Participations croisées illicites	p. 26
6.1.5. Avis de participation	p. 26
6.2. Renseignements relatifs à la répartition du capital	p. 26
6.2.1. Répartition du capital	p. 26
6.2.2. Actions d'autocontrôle	p. 26
6.2.3. Renseignements relatifs à l'actionnariat des salariés	p. 26
6.2.4. Renseignements relatifs au tableau récapitulatif des délégations	p. 27

7. Informations relatives aux dirigeants

8. Conventions réglementées

9. Affectation du résultat

10. Enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants responsables et collaborateurs preneurs de risques

10.1. Principes	p. 28
10.2. Politique de rémunération appliquée aux dirigeants effectifs	p. 29
10.2.1. Directeur général	p. 29
10.2.2. La Directrice Générale Déléguée	p. 29
10.2.3. Le Directeur Général Délégué	p. 29
10.3. Activités de marchés	p. 29

11. Plafonnement des rémunérations variables des dirigeants effectifs et des collaborateurs preneurs de risques

12. Documents joints au rapport

13. Avals, cautions et garanties

14. Mandats des administrateurs

14.1. Renouvellement de mandat de trois administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur	p. 31
--	-------

15. Observations du Comité d'entreprise

16. Modifications statutaires et délégation au conseil d'administration pour décider de la mise à jour des statuts avec les dispositions légales et réglementaires



Activité de l'exercice

1.1

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2016

L'année 2016 a, comme les précédentes, été pour Allianz Banque une année de continuité, dans le contexte d'un fort développement des actions d'Allianz Patrimoine, qui a vu la poursuite de sa stratégie d'assurbanque dédiée au soutien du développement d'Allianz France vers la clientèle patrimoniale.

Ainsi, le développement des services de gestion et d'allocation des contrats d'assurance-vie en unités de compte, s'est confirmé sur un rythme élevé qui a porté les encours concernés à 9 milliards d'euros à fin 2016, et s'est inscrit désormais comme un des outils essentiels dans la stratégie d'Allianz France en matière d'assurance-vie.

S'agissant des produits purement bancaires, l'activité de crédits adossés, s'est poursuivie avec un développement un peu en deçà des attentes, mais marqué à nouveau par le succès de l'offre de crédit immobilier patrimonial, qui a confirmé sa pertinence et constitué le moteur principal de la croissance des encours de crédit.

L'offre de produits d'épargne complémentaires à l'assurance-vie, notamment SCPI, OPCVM, FCPI et FCPR, a été enrichie avec la commercialisation d'un FIP, et malgré le contexte de taux bas très défavorable, l'encours des dépôts, notamment sur livret, est resté globalement stable.

L'année 2016 a également été marquée par de nouvelles étapes d'adaptation réglementaires : mise en place de la compensation centrale des swaps conformément au règlement EMIR, mise en œuvre de la loi Eckert, et poursuite de l'adaptation de la structure de refinancement de la banque aux contraintes de Bâle III, qui ont encore une fois fortement mobilisé les équipes.

Elle a enfin été une année charnière qui a permis à Allianz Banque de parachever le recentrage stratégique engagé en 2011, focalisation sur son cœur de mission et évolution vers un dispositif opérationnel léger, avec la disparition de la quasi-totalité des activités historiques en gestion extinctive, la migration du traitement des opérations de marché vers la plateforme opérationnelle d'Arkéa, et l'adossement opérationnel renforcé à Allianz France.



1.2 LES MÉTIERS

1.2.1 Les Services aux Particuliers

L'année 2016 a vu la poursuite de la concentration de la clientèle d'Allianz Banque sur la cible prioritaire que représente les clients patrimoniaux, et sur les clients véritablement actifs, avec comme conséquence la poursuite de la baisse en nombre (170.000 à fin 2016 contre 190.000 fin 2015), au profit d'une montée en gamme marquée par l'augmentation sensible de la taille moyenne des opérations, notamment de crédit, et une légère baisse des encours de dépôts, dans le contexte de baisse des taux.

Les Crédits

La production de crédits en 2016 est en décroissance par rapport à l'année précédente, et en retrait par rapport à l'ambition budgétaire (126 M€, soit -13 % par rapport à 2015 et -21 % en deçà du plan). Ce niveau de production permet toutefois une légère croissance des encours (hors crédit à la consommation en run-off) à 825 M€ fin décembre 2016 contre 818 M€ fin décembre 2015, avec une situation contrastée selon les produits :

- les encours de crédit « Epargne » classique (125 M€), poursuivent la décroissance logique constatée les années précédentes (-19 % par rapport à fin 2015), s'agissant d'une offre qui est moins mise en avant contrairement aux offres de financement de parts de SCPI et d'immobilier direct (crédit immobilier patrimonial) ;
- l'encours des financements associés à la souscription de parts de SCPI gérées par la filiale d'Allianz France, Immovalor Gestion, est globalement stable (508 M€ contre 503 M€ fin 2015), avec une production soutenue principalement par le succès de la SCPI de rendement Allianz Pierre, mais aussi par le lancement d'une nouvelle SCPI « loi Pinel » à l'automne 2016 ;
- les « facilities », autorisations de découvert adossées à des contrats d'assurance vie et très appréciées par la clientèle patrimoniale, sont en légère baisse (53 M€ contre 55 M€ fin 2015), avec une production faible sur 2016 ;
- les crédits « Agents », qui financent l'indemnité d'entrée en fonction des agents

généraux et bénéficient de la garantie d'Allianz France, sont toujours stables (43 M€ contre 41 M€ en 2015).

- enfin la croissance des crédits « immobiliers patrimoniaux » garantis par des contrats d'assurance-vie et/ou une caution Crédit Logement, se poursuit avec un encours atteignant 95 M€ contre 65 M€ fin 2015 (+47%).

Les dépôts

Le rythme des ouvertures de comptes à vue est toujours en baisse (609 en 2016, hors comptes espèces des comptes titres, contre 845 en 2015), et leur nombre a sensiblement diminué (baisse de -13% du nombre total à 81.500), ce qui reflète à la fois l'effet de la mise en œuvre de la loi Eckert et le résultat des actions engagées pour clôturer les comptes inactifs. Les encours sont en revanche stables (188 M€ contre 187 M€ fin 2015).

De même, la collecte sur la gamme de livrets a poursuivi sa baisse en 2016, avec 112 M€ contre 153 M€ en 2015, assez logiquement compte tenu du peu d'attractivité de l'offre dans le contexte de taux d'intérêt très bas actuel, avec un taux standard encore abaissé à 0,15% au 1er août 2016. La baisse de l'encours total des comptes sur livrets (livret A et livret Allianz) demeure malgré cela limitée avec un repli d'environ -30 M€ à 316 M€ (dont -10 M€ sur le livret A à 67 M€).

Le peu d'attractivité de l'offre de taux promotionnel en conquête (3% sur deux mois), qui a été maintenue en 2016, n'a en revanche pas suffi à soutenir les transferts du livret vers l'assurance-vie significatif, qui baissent de moitié à 90 M€ environ.

Les services d'investissement

Les encours sous contrôle (encours sur comptes-titres et assurance vie commercialisée par Allianz Banque auprès de sa clientèle, hors encours d'option de gestion sur contrats d'assurance-vie) ont cru très légèrement à 989 M€ fin 2016 contre 982 M€ fin 2015, malgré l'effet de l'arrivée à échéance de la première génération de FCPI. Ils se répartissent entre clientèle des réseaux d'Allianz (446 M€, essentiellement en FCPI, FCPR et OPCVM) et clientèle historique de banque privée (543 M€, dont 356 M€ d'assurance-vie).

S'agissant de la clientèle des réseaux Allianz, la production est restée soutenue comme en 2015 en matière d'investissements défiscalisants (campagnes FCPI, FCPR, FIP, holding ISF et SOFICA) avec environ 33 M€ (contre 35 M€ en 2015), tandis que les encours de l'offre diversifiée d'OPCVM distribués par Allianz Banque est restée stable (38 M€ d'encours fin 2016).

L'année 2016 aura encore été marquée par la poursuite de la forte croissance de l'activité de gestion des allocations de contrats d'assurance-vie en unités de compte, dont l'encours total progresse encore de 32% en 2016 à 9.232 M€ en fin d'année contre 7.013 M€ fin 2015. Cette offre, qui est souscrite par la très grande majorité des nouveaux souscripteurs, et représente dorénavant une part significative des encours d'assurance-vie d'Allianz France, comprend deux principales composantes :

- l'option offerte sur les contrats dédiés à la clientèle haut de gamme, « Yearling Access », reproduite à l'identique sur le nouveau contrat « Allianz Yearling », avec 6 profils différents dont 2 avec rebalancement mensuel, dont l'encours progresse de 17 % en 2016 (2.561 M€ contre 2.183 M€ fin 2015) ;
- les options ouvertes dorénavant tant sur les contrats « mass affluent » des réseaux propriétaires (Allianz Multi Epargne Vie) que sur ceux des associations Gaipare et ASAC, ont encore enregistré en 2016 une forte progression, avec un encours de 6.671 M€ en fin d'année, contre 4.830 M€ fin 2015 ; à noter qu'en 2016 ce périmètre s'est encore élargi avec l'ouverture de l'option aux contrats retraite de l'ANCRE.

Le développement de ces offres a été l'occasion de renforcer le dispositif mis en place pour diffuser vers les réseaux de distribution et les clients une communication adaptée permettant à ceux-ci de disposer des informations et explications nécessaires pour comprendre l'évolution de la valorisation des profils, dans un contexte de marchés parfois volatils. Cette année encore, cette communication a prouvé son efficacité et sa nécessité dans les périodes d'agitation des marchés qui ont marqué l'année 2016 : Brexit en juin, élection de Donald Trump en novembre.

L'ensemble de ce dispositif a permis, malgré une année très secouée, de poursuivre l'orientation de

l'épargne de la clientèle vers des profils plus investis en unités de compte (46% en moyenne sur l'ensemble des profils), qui est dans le contexte actuel de taux d'intérêt bas voire négatifs la seule solution permettant de viser un potentiel significatif de performance à moyen et long terme.

La gestion ALM et la Trésorerie

Au cours de l'année 2016, le service ALM et Trésorerie a poursuivi la même stratégie de gestion du bilan et de la trésorerie d'Allianz Banque conformément aux évolutions réglementaires, notamment en matière de gestion du risque de liquidité. L'activité se concentre sur la couverture du risque de taux global d'Allianz Banque, sur la gestion du portefeuille d'actifs liquides (HQLA) nécessaire à la maîtrise du risque de liquidité, et sur celle du refinancement d'Allianz Banque sur les marchés, au travers de l'émission de titres de créance à court et moyen terme.

La politique d'investissement du portefeuille est également restée inchangée, et privilégie les actifs peu consommateurs de fonds propres, émetteurs souverains ou covered bonds, et une certaine diversification géographique à l'intérieur de la zone euro. Ce portefeuille s'est fortement réduit, avec un encours de 120 M€ fin 2016 (contre 365 M€ fin 2015), suite à l'arrivée à échéance de deux titres bancaires provenant du portefeuille d'investissement historique. Le ratio de liquidité reste élevé (LCR de plus de 200% à fin décembre).

L'augmentation de la maturité moyenne de la dette émise, dans la perspective de la mise en place du futur ratio de liquidité stable (NSFR), s'est poursuivie en 2016, avec des émissions majoritairement sur des maturités de 3 à 5 ans, placées dans des conditions favorables grâce à la bonne notation d'Allianz Banque (S&P AA-/stable/A-1+).

Enfin, la politique de couverture systématique du risque de taux, est restée dirigée par un objectif de limitation de la sensibilité et de la volatilité à un niveau minimal. La mise en œuvre de nouvelles étapes d'EMIR ont amené Allianz Banque à utiliser désormais une chambre de compensation pour les swaps de couverture nécessaire.

1.2.2 Les services rendus au Groupe Allianz en France

Au-delà de sa mission principale de fourniture de produits et services bancaires aux clients d'Allianz France, Allianz Banque a continué en 2016 de fournir aux sociétés du groupe Allianz France un service d'émission de lettres-chèques permettant de régler les prestations versées aux assurés.

1.2.3 Les activités en gestion extinctive

L'exercice 2016 marque la quasi disparition des activités en gestion extinctive.

Ainsi, après cession de la créance sur la faillite Lehman, et arrivée à maturité des derniers titres obligataires, le portefeuille d'investissement historique ne représente plus au 31 décembre 2016 qu'une valeur nette comptable de 1,1 M€ sur deux lignes, dont une en cours de liquidation. La seule ligne significative restant a encore subi une baisse significative de valorisation qui a ramené sa valeur résiduelle à moins d'1 M€).

De même, l'encours historique de garanties de certains fonds à formule gérés par Allianz Global Investors France, s'est éteint en 2016 avec l'arrivée à maturité en janvier et août des deux derniers fonds garantis, qui s'est soldée par une reprise de provision de 141 k€.

Enfin, les encours sains de crédit à la consommation, après la cession en mai à BNPP Personal Finance des créances de la SEP BACO et la dissolution de celle-ci en novembre, représentent désormais moins de 500 k€, gérés dans le cadre de la SEP BASO constituée avec Sofinco.



1.3

L'ORGANISATION ET LES SERVICES

Allianz Banque n'a pas mis en œuvre en 2016 d'évolution significative de son organisation.

1.3.1 La Direction de l'Exploitation

La Direction de l'Exploitation coordonne l'ensemble des moyens opérationnels d'Allianz Banque, sous l'autorité de Mme Nadia Groff, Directrice Générale Déléguée, membre du Comité Exécutif.

Ses missions essentielles portent sur la construction d'une relation durable et de confiance avec les clients patrimoniaux, en s'assurant en particulier de la qualité des prestations délivrées tout en veillant à la maîtrise des risques associés.

Ses principales activités sont donc structurées autour de 5 services :

- « Centre de Relation Bancaire », qui gère au quotidien la relation avec les clients et les réseaux de distribution, et assure le suivi des activités liées aux dépôts et aux titres (hors gestion sous mandat) ;

- « Qualité », qui a pour mission de gérer et de s'assurer de la qualité des opérations bancaires traitées directement ou confiées à des prestataires externes, et traite les réclamations clients ;
- « Engagements » organisé en deux pôles : le pôle « Crédit », qui pilote les règles d'engagements, instruit les demandes de crédits complexes, et le pôle « Monitoring – FRALAB », qui assure opérationnellement la surveillance et la maîtrise des risques liés aux crédits ainsi que la gestion de la lutte contre la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- « Comptabilité et Réglementaire » qui assure la tenue de la comptabilité et l'ensemble de la production de reportings normés, financiers, réglementaires ou fiscaux ;
- « Management Support », dont la mission est de maintenir l'outil de travail en condition opérationnelle et de gérer les ressources documentaires.

1.3.2 La Direction Finance et Risques

La Direction Finance et Risques regroupe l'essentiel des « fonctions centrales », sous l'autorité de M. Bruno Damour, Chief Financial Officer, Directeur Général Délégué et membre du Comité Exécutif.

Elle est organisée autour de 5 services :

- « ALM et Trésorerie », qui assure la gestion du bilan, la gestion actif-passif et celle de la trésorerie ;
- « Pilotage », comprenant le contrôle de gestion, le suivi des données financières et commerciales, le suivi budgétaire et le plan ;
- « Risques », regroupant la fonction de gestion des risques et la validation des normes comptables et réglementaires ;
- « Conformité », qui regroupe la fonction de contrôle de la conformité et le pilotage des fonctions juridique et de secrétariat général, partiellement assurés par les services correspondants d'Allianz France ;
- « Contrôle Permanent », avec un focus particulier sur le suivi du risque opérationnel et le contrôle des prestations externalisées.

La fonction de responsable de la Conformité des Services d'Investissement est rattachée au responsable de la Conformité.

1.3.3 La Direction de la Gestion Privée

La Direction de la Gestion Privée, au travers de ses deux implantations à Paris et à Lyon, forte d'une dizaine de collaborateurs, prend en charge le suivi et le développement de la clientèle directe d'Allianz Banque, composée pour l'essentiel de clients fortunés.

Elle apporte également son soutien technique et commercial au réseau des Agents Généraux d'Allianz France pour le développement en direction des clients HNWI (patrimoine financier supérieur à 2 M€), dans le cadre d'opérations spécifiques, en coordonnant l'intervention des différents métiers du groupe Allianz (assurance-vie, banque, asset management et ingénierie patrimoniale).

L'année 2016 a été marquée par le déploiement de l'appui auprès du réseau des Agents Généraux

sur la région nord-est ; par ailleurs, la clientèle directe a fait l'objet d'une segmentation, la clientèle hors cible prioritaire étant réorientée vers le Centre de Relation Bancaire.

1.3.4 La Direction de la Gestion

La Direction de la Gestion regroupe les activités de Gestion sous Mandat et d'allocations d'instruments financiers.

- en gérant les mandats de gestion confiés par la clientèle sur leurs comptes-titres et les options de gestion des allocations en unités de compte souscrites par la clientèle d'Allianz France dans le cadre de leur contrat d'assurance-vie (service « Gestion de Portefeuille ») ;
- en apportant son conseil à Allianz Vie dans la construction des allocations, tant en assurance-vie que sur comptes-titres, proposées par les réseaux de distribution d'Allianz et le service de Gestion Privée (service « Allocation »).

Le service de réception-transmission d'ordres pour la clientèle détenant des comptes-titres dans les livres d'Allianz Banque a été courant 2016 transféré au Centre de Relation Bancaire.



La succession des surprises politiques (Brexit, destitution de D. Rousset, élection de D. Trump, éviction de M. Renzi) a créé beaucoup de volatilité sur les marchés au cours de l'année 2016. Dans ce contexte, les performances des options de gestion sont contrastées : les options de gestion du contrat Vie-Génération surperforment nettement leurs références, les options de gestion profilées à risque modéré terminent l'année proche de leurs références, et les options de gestion profilées les plus dynamiques et les options de gestion pilotées affichent un retard.

1.3.5 Ressources humaines

Les collaborateurs d'Allianz Banque en contrat à durée indéterminée ou déterminée étaient au nombre de 109 au 31 décembre 2016 (103,1 ETP),

contre 114 au 31 décembre 2015 (106,2 ETP), effectif renforcé par la présence de 7 jeunes en contrat d'alternance.

Sur l'année 2016, la formation professionnelle a principalement été orientée sur deux axes :

- technique métiers, en raison de l'importante expertise requise liée aux enjeux d'évolutions réglementaires de l'environnement bancaire ;
- communication, avec un effort important dans ce domaine, qui se prolongera en 2017.

1.4

LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne s'articule, au-delà des responsabilités de premier niveau assumées par chaque métier, autour de 4 fonctions : Contrôle permanent, Conformité, gestion des Risques et Audit interne, dont les trois premières sont rassemblées au sein de la Direction Finance et Risques depuis le 1er novembre 2015.

Le RCSI est rattaché à la Conformité, et rapporte directement au Chief Compliance Officer.

1.4.1 Les fonctions Risque – Contrôle Permanent – Conformité

Les trois premières fonctions de contrôle interne (Risque, Conformité et Contrôle Permanent) représentent au total 6,9 ETP dédiés à fin 2016, et sont l'objet de tutelles fonctionnelles avec les directions centrales respectives en charge de ces fonctions au sein d'Allianz France.

Le Contrôle Permanent assure également le contrôle des activités externalisées, notamment dans le cadre de dispositifs mis en place avec ABS (Arkéa Banking Services) et PSS (Procapital Securities Services) qui s'appuient notamment sur :

- la tenue de comités bipartites dédiés ;

- la prise en charge par les prestataires des constats concernant la prestation servie formulés par le Contrôle Permanent d'Allianz Banque à l'occasion de ses contrôles ;
- la prise en compte, par les prestataires, des orientations privilégiées par Allianz Banque pour l'année à venir, dans la phase préparatoire de leurs plans annuels de contrôle permanent ;
- la transmission au Contrôle permanent d'une information régulière sur les résultats des travaux réalisés par les contrôles permanents des prestataires.

Depuis 2014, ce dispositif est élargi à l'ensemble des activités subdéléguées par ABS à Crédit Mutuel Arkéa, le Contrôle Permanent d'ABS assurant le relais entre Allianz Banque et ces différentes entités.

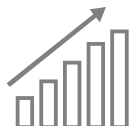
Un dispositif similaire est en place sur les activités assurées par Allianz France pour le compte d'Allianz Banque, notamment pour la distribution des produits bancaires et la prestation informatique, la prestation d'audit interne faisant par ailleurs l'objet d'un contrôle de second niveau annuel.

1.4.2 L'Audit interne

L'Audit interne est l'objet depuis juin 2013 d'une convention de prestation de service déléguant à la Direction d'Audit d'Allianz France l'exécution de la totalité des missions précédemment exercées au sein de l'organisation de la banque. Cette prestation est dotée d'un dispositif spécifique de pilotage et contrôle, et la responsabilité de l'audit interne est assurée par le Directeur Général, M. Etienne Pelcé.

Le plan d'audit 2016 a été réalisé à hauteur de 92 %, une mission ayant fait l'objet d'un report sur 2017, validé par le Comité d'Audit et des Risques.





Évolution du bilan et des résultats

2.1 BILAN SOCIAL

En milliers d'euros

Actif	31-déc-2016	31-déc-2015	PASSIF	31-déc-2016	31-déc-2015
CAISSE, BANQUES CENTRALES	97 982	21 681	BANQUES CENTRALES	-	-
EFFETS PUBLICS & VALEURS ASSIMILÉES	69 225	41 245	DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	14 043	13 385
CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	91 231	95 858	OPÉRATIONS CLIENTÈLE	521 212	548 070
OPÉRATIONS CLIENTÈLE	847 461	850 627	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	522 499	670 321
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	50 432	323 350	AUTRES PASSIFS	14 481	16 521
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	1 144	2 105	COMPTES DE RÉGULARISATION	13 165	12 710
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	647	687	PROVISIONS	14 241	16 535
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	3	3	DETTES SUBORDONNÉES	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	194	262	CAPITAUX PROPRES HORS F.R.B.G.	118 458	120 352
AUTRES ACTIFS	44 081	40 162	Capital souscrit	92 253	92 253
COMPTE DE RÉGULARISATION	15 699	21 914	Primes d'émission	259	259
			Réserves	20 376	20 376
			Provisions réglementées	92	92
			Report à nouveau	189	140
			Résultat de l'exercice (+/-)	5 289	7 232
Total Actif	1 218 099	1 397 894	Total Passif	1 218 099	1 397 894

Le total de bilan a baissé de 180 M€ entre 2015 et 2016.

Cette évolution provient essentiellement du portefeuille de titres pour compte propre (-245 M€) qui est désormais majoritairement composé de titres hautement liquides. Ainsi, des expositions historiques unitaires importantes sur des banques françaises échues en 2016 n'ont pas été renouvelées (175 M€) et ont permis de réduire le coussin de liquidité nécessaire à la gestion de la banque (-67 M€). En conséquence, les encours de titres émis ont diminué (-148 M€), baisse atténuée par la diminution des encours dépôts et la liquidité de précaution constituée en fin d'année placée en banque centrale. Le financement sur les marchés est désormais composé de titres de créance à court et moyen terme négociables, reflétant l'allongement de la durée d'émission de la dette.

Les créances sur la clientèle baissent légèrement. La forte progression des crédits immobiliers (+30 M€), la légère progression des crédits finançant les parts de SCPI (+5 M€) ne compensent pas la baisse des encours sur les autres crédits, et la cession des crédits à la consommation en gestion extinctive de la SEP BACO (9,2 M€ d'encours nets à fin 2015).

Le contexte de taux bas se poursuivant sur 2016 a eu pour conséquence une baisse des dépôts de la clientèle (-27 M€) essentiellement sur les livrets (-31 M€), les dépôts à vue progressant légèrement. La baisse de l'encours de livret A trouve son symétrique à l'actif en raison de sa centralisation intégrale auprès de la caisse des dépôts et consignations (10 M€).

Les provisions ont également diminué de 2 M€, essentiellement grâce à l'amélioration de la valorisation des swaps classés en position spéculative mais ayant comme vocation la couverture des crédits.

Enfin, les fonds propres sont restés stables en 2016, Allianz Banque ayant distribué la quasi-totalité du résultat 2015, à hauteur de 7,2 M€.

2.2

RÉSULTAT SOCIAL

Compte de résultat (En milliers d'euros)

	31-déc-2016	31-déc-2015
INTÉRÊTS & PRODUITS ASSIMILÉS	38 646	43 816
INTÉRÊTS & CHARGES ASSIMILÉES	-15 559	-16 079
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	43	123
COMMISSIONS (Produits)	28 728	16 349
COMMISSIONS (Charges)	-13 061	-13 305
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	-1 133	-446
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	651	-2 391
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 455	5 275
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-11 055	-666
PRODUIT NET BANCAIRE	32 715	32 676
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-23 234	-22 063
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	-65	-75
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	9 416	10 538
COUT DU RISQUE	-10	200
RESULTAT D'EXPLOITATION	9 406	10 738
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	-6	275
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	9 400	11 013
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0
IMPOT SUR LES BENEFICES	-4 111	-3 781
DOTATION/REPRISE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
RESULTAT NET	5 289	7 232

Le résultat net baisse de 1,9 M€ principalement en raison de la hausse des charges d'exploitation, des impôts provenant d'événements non récurrents 2015 ou 2016. Le coefficient d'exploitation reste stable à 78,1% au 31 décembre 2016.

2.2.1 Evolution du Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire est globalement stable mais intègre les variations suivantes :

- la marge d'intérêt est en baisse, principalement en raison de l'échéance de titres bancaires historiques gérés pour compte propre dont la rentabilité était significative et de la baisse de la marge sur les comptes sur livrets, dans le contexte pénalisant de taux très bas ou négatifs ;
- les commissions sont en progression sous l'effet de l'opération de cession de VISA Europe à Visa Inc. ayant généré un revenu de 1,7 M€.

L'amélioration du résultat sur les opérations du portefeuille de placement provient essentiellement du portefeuille en gestion extinctive :

- de la cession de la créance sur la liquidation Lehman ;
- de la meilleure tenue du dernier titre significatif (-0,7 M€ de dotation en 2016 contre -3,3 M€ en 2015).

2.2.2 Evolution des charges d'exploitation

L'augmentation des charges en 2016 s'explique majoritairement par la non reconduction du niveau de régularisations non récurrentes présents en 2015 qui s'élevaient à 1,7 M€ contre seulement 0,6 M€ en 2016.

En outre, 2016 intègre également des coûts projets ou des surcoûts opérationnels non récurrents en augmentation, essentiellement liés à la mise en œuvre d'évolutions réglementaires (loi Eckert, compensation des dérivés EMIR, garantie des dépôts, etc...).

2.3

DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons que le montant des dépenses et charges non déductibles fiscale-

2.2.3 Evolution du coût du risque

Le coût du risque reste faible en 2016. Il intègre une reprise de provisions liées aux garanties octroyées aux fonds gérés par AGI pour 0,14 M€ contre 2 M€ en 2015.

Le coût du risque sur les crédits à la consommation est de 0,2 M€ en 2016 contre 0,6 M€ en 2015, cette baisse s'explique pour partie par la cession des crédits à la consommation de la SEP BACO, ces derniers ayant été décotés de 300 k€ en 2015.

Le dossier contentieux provisionné à hauteur de 1 M€ est toujours en cours.

2.2.4 Charge d'IS

L'impôt sur les sociétés de 4,1 M€ est constitué :

- de la charge d'impôt au titre de l'exercice 2016 (-1,4 M€) et des impôts différés (2 M€) ;
- de la charge d'impôts sur exercices antérieurs (-0,6 M€) correspondant au provisionnement de redressements fiscaux contestés par Allianz Banque.

2.4

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2016, le montant des dettes fournisseurs s'élève à 1 676 275 € contre 3 634 039 € pour l'année précédente.

Le montant des factures non parvenues, quant à lui, a connu une augmentation, évoluant de 3 118 332 € à 3 145 904 €.

Au 31 décembre 2016, le montant des factures échues est de 1 294 081 €, contre 1 770 092 € en 2015 dont 1 029 647 € de factures internes (groupe Allianz) soit 79 % contre 12 % en 2015.

Comme l'année passée, le montant représenté par les litiges est nul.

ment, visées à l'article 39-4 dudit code, est nul au titre de l'exercice, ainsi que l'impôt supporté à ce titre.

Les factures à échoir en 2017 se composent de 381 347 € à payer au plus tard fin janvier et 847 € fin février. Les factures à payer fin janvier 2016 s'élevaient à 1 852 798 € et fin février 2016 à 11 148 €.





Analyse des risques auxquels l'établissement est confronté

3.1

RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit est portée, au bilan, par toutes les lignes d'activité.

Le portefeuille d'actifs liquides (HQLA) géré par la trésorerie fait l'objet d'un process d'investissement rigoureux, suivi dans le cadre du Comité ALM et Trésorerie, dans le cadre du système de limites validé en Comité Risque. Compte tenu du contexte de taux d'intérêt, et des nouvelles règles implémentées par Bâle III, la stratégie d'investissement se concentre sur des actifs hautement liquides, peu risqués, éligibles au refinancement de la BCE, et peu consommateurs de fonds propres, principalement des dettes court/moyen terme d'émetteurs souverains ou assimilés de la zone euro, ou covered bonds. Les expositions historiques unitaires importantes sur des grandes banques françaises, sont arrivées à échéance au premier semestre 2016 et n'ont pas été remplacées.

Dans son activité principale de services aux particuliers, orientée vers la clientèle patrimoniale, la banque maintient depuis 2008 un processus structuré, documenté et contrôlé d'octroi et de délégation, sous la responsabilité du Comité de Crédit. Le processus de recouvrement, géré par le Comité Monitoring et Contentieux, est resté maîtrisé et efficace, adossé à l'action de tierces parties pour les phases contentieuses, avec un coût du risque très faible.

L'activité de crédit adossée, en cohérence avec l'orientation patrimoniale de la banque, repose principalement sur le financement d'acquisition de SCPI gérées par Immovalor Gestion ainsi que sur le crédit immobilier patrimonial lancé en 2014 au niveau national. L'année a été marquée par le lancement d'une nouvelle SCPI « Domidurable 4 », produit de défiscalisation dans le cadre du dispositif Pinel.

Le portefeuille de garanties des crédits adossés est resté d'une grande solidité d'ensemble, favorisé en cela par la part notable des contrats d'assurance-vie.

Le coût du risque des activités courantes est demeuré très faible et maîtrisé en 2016, et a globalement significativement baissé sur le crédit à la consommation suite à la dissolution de la SEP BACO en partenariat avec Cofinoga.

Par ailleurs, en mai 2016, l'encours de crédit à la consommation en gestion extinctive de la SEP BACO, partenariat initialement mis en place avec Laser-Cofinoga, a été cédé à son successeur BNP Paribas Personal Finance, et la SEP a été dissoute courant novembre. Seule demeure à fin 2016 la SEP BASO constituée avec Sofinco, également en gestion extinctive depuis 2010 et dont l'encours sain à fin 2016 n'était plus que de 447 k€.

Au hors-bilan, l'exposition au risque de crédit résultant des garanties historiques consenties à certains fonds à formule gérés par Allianz Global Investors France s'est définitivement éteinte en 2016, avec l'arrivée à échéance courant juillet du dernier fonds garanti. La dernière provision encore au bilan à l'ouverture de l'exercice a été reprise, pour 0,14 M€.

Enfin, le service d'émission de cautions, apportées aux entités du groupe Allianz en France, est resté sans développement notable en 2016.

La gestion extinctive du portefeuille pour compte propre s'est poursuivie en 2016 avec la cession des créances sur la liquidation Lehman. Le portefeuille ne comprend désormais plus que deux lignes non totalement provisionnées, dont une en phase de liquidation. Le niveau des provisions attachées (hors Lehman) a augmenté de 4,4 M€ en 2015 à 5,3 M€ en 2016, suite à la baisse de valorisation du dernier objet significatif, un fonds investi sur des valeurs de l'énergie aux Etats-Unis, qui a dû faire l'objet d'un provisionnement complémentaire à hauteur de 0,8 M€. Aucune modification du classement comptable des actifs concernés n'est intervenue.

3.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

La structure du bilan ainsi que la gestion de trésorerie sont restées conformes à la stratégie de l'établissement, qui intègre les perspectives d'exigences réglementaires « Bâle III » en matière de liquidité.

Allianz Banque a maintenu en 2016 la gouvernance mise en place pour la surveillance et la gestion du risque de liquidité. Ainsi, l'évolution du profil de risque, la structure du coussin de liquidité et de l'encours de dette émise, ainsi que leur évolution dans le temps, font l'objet d'un suivi mensuel en Comité ALM et Trésorerie, et d'un échange trimestriel avec Allianz France, dans le cadre du Comité SAT (« Steering Asset-Treasury Committee »). Sont également suivies dans ce cadre, les ratios réglementaires, et les progrès des actions engagées pour amener progressivement la structure du bilan au niveau requis à terme par la nouvelle réglementation Bâle III.

A cet égard, l'indicateur dit de « durée de survie » en scénario central a régulièrement excédé 5 mois en 2016, l'allongement de la durée moyenne à l'émission compensant les effets d'une légère réduction du coussin de liquidité et de la tendance à l'augmentation du gap entre crédits et dépôts

clients. Le gap maximum de liquidité s'est significativement réduit suite à l'amortissement des titres bancaires historiques gérés par la trésorerie au cours du premier semestre.

Le système de limites en vigueur a été respecté sur l'année : il a de nouveau été révisé fin 2016 pour l'adapter aux évolutions et à la stratégie validée.

Allianz Banque a également maintenu ses programmes d'émission de titres de créances à court et long terme, toujours appréciés des investisseurs, qui bénéficient d'une notation maintenue par Standard & Poors à AA-/Stable/A-1+, au regard du rôle « hautement stratégique » d'Allianz Banque dans la stratégie d'Allianz France, en particulier en direction de la clientèle patrimoniale. Dans la perspective du NSFR, l'allongement de la durée des émissions s'est effectué tout au long de l'année 2016, et au 31 décembre 41% des encours avaient été émis avec une durée initiale supérieure à 1 an.

3.3 RISQUES DE TAUX, DE MARCHÉ ET DE CHANGE

Allianz Banque a maintenu en 2016 sa stratégie de faible exposition au risque de taux, gérée par le service ALM et Trésorerie, dans le cadre du système de limites en vigueur, au travers notamment de la couverture systématique des expositions à taux fixe en utilisant des contrats d'échange de taux d'intérêt pour traiter le risque attaché aux encours de crédit et de dépôt clientèle.

Les stress test réalisés en 2016 n'ont pas révélé de fragilité particulière, l'impact d'une variation de taux d'intérêt sur la valeur actuelle des éléments de bilan restant largement dans les limites fixées, et en ligne avec la solvabilité de la banque.

Le risque de change est resté marginal, conformément à la stratégie de risque, la seule exposition brute significative résultant d'un des derniers objets du portefeuille en gestion extinctive, libellé en dollar US et régulièrement couvert. Les autres activités de la Banque restent conduites exclusivement en euro.

Enfin, la banque a maintenu son système de limites sur les risques de taux et de change, et n'a pas relevé d'indicateur en dépassement non justifié sur la période.

3.4

RISQUES OPÉRATIONNELS, DE RÉPUTATION, INCIDENTS SIGNIFICATIFS

Le Comité Risque Opérationnel, missionné pour instruire et traiter tout incident significatif, n'a pas observé d'incident relevant en 2016 de cette qualification réglementaire.

L'établissement demeure dans un schéma de dépendance structurelle sur la permanence stratégique et financière, et sur la solidité opérationnelle et technique, de ses principaux prestataires de services essentiels, en particulier les 2 filiales du groupe Crédit Mutuel Arkéa, Arkéa Banking Services (« ABS ») et Procapital Securities Services (« PSS »), conformément aux choix stratégiques de l'établissement. La solidité de ce dispositif a marqué une nouvelle avancée au cours de l'année, avec notamment l'intégration de certaines opérations sous-traitées dans les process généraux du Crédit Mutuel Arkéa (back-office crédits et opérations de marchés), et la mise en œuvre d'actions spécifiques pour renforcer le contrôle de ces prestations.

Allianz Banque a au cours de l'année 2016 poursuivi la consolidation de ses procédures et le renforcement de son dispositif de contrôle. Les quelques incidents et dysfonctionnements opérationnels constatés ont le plus souvent été corrigés avec une réactivité satisfaisante.

L'année a également été marquée par le déploiement complet d'un nouveau dispositif de Contrôle Permanent permettant à la fonction de Contrôle Permanent de s'appuyer, en complément de ses contrôles de second niveau, sur les résultats des contrôles de 1er niveau réalisés par les services et remontés généralement à fréquence mensuelle.

La cartographie des risques a été enrichie de nouveaux scénarii. Suite à quelques cas isolés de phishing relevés en 2016, le risque de cyber fraude a été classé comme un risque à surveiller particulièrement, au côté de ceux liés au dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et à la connaissance client. Chacun des principaux risques fait l'objet d'un plan d'actions spécifique.

Allianz Banque a participé à l'exercice de gestion de crise Sequana, organisé du 7 au 18 mars 2016 par la Préfecture de police, simulant une crue majeure en Ile de France. Ce test grandeur nature a permis d'initier des actions permettant d'adapter les scénarii de crise, en particulier de crise de longue durée.



3.5 RISQUE DE CONFORMITÉ

Le plan de conformité 2016 a été mené avec succès avec ses 2 volets directeurs « Prévention & Cadre » et « Gestion », qui ont été mis en œuvre pour l'essentiel de leurs différents objectifs, en particulier :

- en matière de sensibilisation et formation du personnel 54 collaborateurs Allianz banque ont réalisé la formation e-learning LAB-FT sur 2016 ;
- au regard du focus « Protection des données clientèle – Informatique et Libertés » ;
- au regard du focus « Protection de la clientèle » ;
- dans le renforcement du dispositif LAB-FT avec notamment le lancement de projets de renforcement du dispositif de gel des avoirs, et de changement d'outil de gestion des alertes mis à disposition par Crédit Mutuel Arkéa.

Le plan lancé en 2015 pour renforcer la connaissance client, notamment par la mise à jour en cours de contrat, s'est poursuivi en 2016 et se prolongera sur 2017.

Allianz Banque a finalisé les travaux de mise en conformité à la loi Eckert, à la mobilité bancaire, à la clientèle fragile et à la prévention sur le surendettement dans l'alignement avec l'approche d'Allianz France, et en s'appuyant sur les solutions fournies par Crédit Mutuel Arkéa. Allianz Banque a également finalisé la révision de sa gouvernance dans la déclinaison de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Enfin, suite à la mise en œuvre de la Directive Européenne sur la Résolution (BRRD), Allianz Banque a engagé en 2016 la rédaction du plan préventif de rétablissement qui sera transmis à l'ACPR courant 2017.

3.6 RISQUES DIVERS

Allianz Banque n'est pas spécifiquement exposée au risque d'intermédiation des services d'investissement, au risque de règlement-livraison et au risque de base pour les contrats à terme. Ces risques font néanmoins l'objet d'une surveillance de la fonction de gestion des risques et, selon le cas, du RCSI ou du service ALM et Trésorerie.

Le risque de modèle concerne principalement l'activité ALM. Il fait, comme le risque d'implémentation, partie intégrante du risque opérationnel.

La stratégie actuelle d'Allianz Banque ne l'expose pas non plus significativement au risque de levier. Le ratio de levier est estimé trimestriellement et fait l'objet d'une surveillance de la fonction de gestion des risques et du Comité ALM et Trésorerie. Il s'élève à 9,26 % à fin 2016, très au-delà du minimum de 3% envisagé. Le risque de levier excessif est suivi annuellement et l'évaluation du risque de levier excessif est intégrée dans le processus de création de nouveaux produits.

3.7

RATIOS RÉGLEMENTAIRES

3.7.1 Solvabilité

Le ratio de solvabilité d'Allianz Banque s'établit à 20,4% fin 2016 contre 15,8% à fin 2015, restant significativement au-delà des exigences des réglementaires fixées par l'ACPR à 8,625% de fonds propres de rang 1. Cette progression s'explique essentiellement par la maturité de titres non renouvelés.

Les fonds propres excédentaires, au regard du 8% minimal, couvrent significativement l'estimation d'impact des tests complémentaires d'adéquation des fonds propres, dits « tests ICAAP ».

3.7.2 Liquidité

Le ratio de liquidité court terme (LCR) dont la limite était fixée à 70 % en 2016, s'est, malgré sa volatilité, établi généralement très au-delà de ce minimum, et du seuil cible de 100%. A fin décembre, ce ratio atteignait 205 %.

Le futur ratio NSFR, estimé à environ 80% à fin 2015, dépasse légèrement les 100% à fin 2016 sous l'effet de l'allongement de la durée d'émission de la dette engagé en 2015.

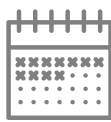
3.7.3 Ratio de levier

Le ratio s'établit à 9,26 % contre 7,60% à fin 2015 au-delà du futur seuil de 3% applicable à partir de 2018.

3.7.4 Grands risques

En matière de grands risques, Allianz Banque a en 2016 réduit fortement ses expositions significatives suite à la maturité des dernières garanties de rendement octroyées à des fonds à formule et à l'amortissement des titres bancaires du portefeuille. Les limites sur les contreparties bancaires ont ainsi pu être réduites.

Aucun dépassement n'a été constaté au cours de l'exercice.



Evénements importants depuis la clôture de l'exercice

Néant.



Evolution prévisible de la situation

L'année 2017 s'inscrira comme la précédente dans le prolongement de la ligne stratégique d'appui au développement d'Allianz France sur la clientèle patrimoniale, selon un business model épuré de la quasi-totalité des éléments historiques.

Ainsi, le développement des encours bénéficiant de l'option de gestion sur contrats d'assurance-vie en unités de compte devrait se poursuivre sur un rythme similaire à celui de 2016.

De même, l'année 2017 devrait voir le crédit immobilier patrimonial poursuivre sa croissance dans la production de crédits, pour soutenir le développement des produits immobiliers d'optimisation patrimoniale conseillés par les réseaux. S'agissant des crédits adossés classiques (crédit épargne ou financement de SCPI), la production devrait rester stable, et concentrée sur le financement des souscriptions à la SCPI Allianz Pierre, gérée par Immovalor Gestion.

La banque devrait également intensifier encore sa coopération avec les réseaux d'Allianz France, en participant activement aux nombreux projets engagés pour moderniser les méthodes de distribution et placer le client au centre du dispositif ; ainsi, le dispositif d'appui au réseau agents au travers de l'intervention des « banquiers » privés, poursuivra sa montée en puissance en 2017 afin de couvrir de manière homogène l'ensemble du territoire.

Enfin, sur le plan opérationnel, 2017 devrait voir l'aboutissement de nombreux projets d'optimisation, en particulier au travers de la dématérialisation systématique des interactions avec les clients chaque fois que cela est possible. Dans la même optique, Allianz Banque recherchera à tirer profit de son adossement opérationnel au Crédit Mutuel Arkéa, pour offrir à ses clients des services bénéficiant de

l'accélération technologique qui a été particulièrement notable en 2016.





Informations relatives aux participations

6.1

FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

6.1.1 Filiales et sociétés contrôlées

Néant.

6.1.2 Prise de participations

Néant.

6.1.3 Prise de contrôle

Conformément à l'article L. 233-6, alinéa 1 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a pris aucun contrôle dans une quelconque société au cours de l'exercice 2016, ni depuis le commencement de l'exercice en cours.

6.1.4 Participations croisées illicites

Néant.

6.1.5 Avis de participation

Néant.

6.2

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉPARTITION DU CAPITAL

6.2.1 Répartition du capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce, nous vous informons qu'à la date de clôture de l'exercice social, le capital social de la société Allianz Banque est détenu à près de 99,99 % par la société Allianz France.

6.2.2 Actions d'autocontrôle

Néant.

6.2.3 Renseignements relatifs à l'actionnariat des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social au 31 décembre 2016.

6.2.4 Renseignements relatifs au tableau récapitulatif des délégations

En l'absence de délégation en cours de validité, aucun tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 n'est joint.



Informations relatives aux dirigeants

La liste des mandats et fonctions que les mandataires de la société exercent dans toutes

sociétés figure dans un document annexé au présent rapport.



Conventions réglementées

Votre Conseil d'Administration vous propose, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, concernant les opérations visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et notamment à l'article L. 225-42, (i) de prendre acte de la poursuite de conventions, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé (ii) d'autoriser, en vue du prochain exercice, les conventions déjà approuvées par

l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs et faisant l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction, (iii) de prendre acte du déclassement en convention courante de conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs et (iv) de prendre acte, en vue du prochain exercice, du terme des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs.



Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice s'établit à 5 289 119,54 €.

Nous vous proposons :

- de distribuer un dividende de 0,23 € par action, soit au total 5 162 563,67 € ;
- d'affecter le solde du résultat de l'exercice, soit 126 555,87 €, au report à nouveau, qui s'établira ainsi à 315 880,00 €.

Par ailleurs, et conformément à l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons que la distribution des dividendes était comme suit :

	2014	2015	2016
Montant du dividende par action	0,44 €	0,21 €	0,32 €
Montant de la distribution	9 876 208,76 €	4 713 645,09 €	7 182 697,28 €

Enveloppe Globale des rémunérations versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants responsables et collaborateurs preneurs de risques



Par le vote de la 8ème résolution, il vous est demandé en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations, de toutes natures, versées aux dirigeants responsables et aux collaborateurs preneurs de risques.

Fin 2016, 13 collaborateurs d'Allianz Banque ont été identifiés comme collaborateurs preneurs de risques. La rémunération globale des preneurs de risques, nette de refacturation (Cf. infra), s'élève à 1 167 milliers d'euros.

10.1 Principes

A titre liminaire, il convient d'indiquer que l'enveloppe de rémunération variable applicable au sein de la banque est provisionnée et plafonnée

dans le cadre de l'exercice budgétaire.

La politique de détermination et de répartition de l'enveloppe allouée aux rémunérations est établie en cohérence avec la nature et le niveau des risques ainsi que le niveau de fonds propres. Cette enveloppe est, en outre, mise en place dans une modalité permettant son ajustement à la baisse en cas de pertes constatées par l'établissement.

En dehors du Directeur Général, il a été décidé que ne serait pas appliqué l'étalement des rémunérations variables, en particulier en raison de la dimension limitée de la part variable.

Aucune rémunération garantie n'est appliquée, sauf dérogation éventuelle à l'embauche et uniquement l'année de prise de fonction.

10.2 Politique de rémunération appliquée aux dirigeants effectifs

Le Président du Conseil d'Administration n'a pas de fonction exécutive dans la Banque, n'est pas salarié par celle-ci, et n'a pas d'objectif spécifique lié à des prises de risques par la Banque.

Allianz Banque est une entité juridique du groupe Allianz qui dispose d'une politique de rémunération plus large qui s'applique au Directeur Général de la banque ainsi qu'aux Directeurs Généraux Délégués. Ainsi, leur rémunération est gérée par le Comité de Rémunération d'Allianz France et le bonus du Directeur Général est étalé.

Par ailleurs, quelques collaborateurs d'Allianz Banque, dont les Directeurs Généraux Délégués, occupent par ailleurs en parallèle, de manière minoritaire, d'autres fonctions dans le cadre du groupe Allianz France, et une partie de leur rémunération lui est refacturée à ce titre. A l'inverse, depuis le 1er mai 2015, le Directeur Général dispose d'un contrat Allianz IARD et n'est plus salarié d'Allianz Banque ; sa rémunération est partiellement refacturée à Allianz Banque.

10.2.1 Directeur général

Le Directeur Général bénéficie, en tant que Allianz Senior Executive, d'une rémunération conforme à ce statut Allianz (et approuvé chaque année par le comité de rémunération groupe), avec une part variable versée au cours de l'exercice suivant, dont une partie est cependant versée sous la forme de part représentative du titre Allianz RSU (Restricted Stock Unit) et débloquée après une période de 4 ans suivant la date d'attribution.

Les critères de bonus du Directeur Général comportent une part de 50% du bonus directement liés aux résultats financiers d'Allianz France. Ce bonus n'a pas de référence explicite aux résultats économiques et comptables des activités de marché. La fixation annuelle du bonus en fonction des résultats obtenus est déterminée d'une part en comité de rémunération d'Allianz France et, d'autre part, remontée au comité de rémunération d'Allianz SE. Une clause spécifique permet de diminuer, voire d'annuler cette part

variable de rémunération en fonction de prises de risques excessives impactant la rentabilité de l'entreprise.

10.2.2 La Directrice Générale Déléguée

La Directrice Générale Déléguée bénéficie, en tant qu'Allianz Executive, d'une rémunération conforme à ce statut Allianz avec une part variable versée au cours de l'exercice suivant.

10.2.3 Le Directeur Général Délégué

Le Directeur Général Délégué bénéficie, en tant qu'Allianz Executive, d'une rémunération conforme à ce statut Allianz avec une part variable versée au cours de l'exercice suivant.

10.3 Activités de marchés

Le responsable en charge de cette activité ainsi qu'un de ses collaborateurs bénéficient d'un dispositif de bonus limité à 14% de leur rémunération annuelle, sans étalement sur plusieurs exercices.

Cette exception au principe d'étalement est justifiée comme suit :

- l'activité d'investissement pour compte propre est en gestion extinctive depuis 2007, avec resserrement corrélatif du système de limites ;
- les activités de marchés sont à ce jour recentrées sur les seules activités de trésorerie et de gestion du coussin réglementaire de liquidité ;
- les activités de trésorerie génèrent une contribution marginale au PNB total de la banque (moins de 10% à fin 2016) ;
- aucune inflexion n'est envisagée à cet égard dans le plan 2017-19.

Seule une inflexion stratégique significative (favorisant à nouveau une prise de risques sur les marchés) amènerait Allianz Banque à revoir sa politique de rémunération à cet égard.

Plafonnement des rémunérations variables des dirigeants effectifs et des collaborateurs preneurs de risques



Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du nouvel article L 511-78 du Code monétaire et financier introduit par l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014, d'approuver au titre de l'exercice 2016 le plafonnement de la rémunération variable à 200% de la rémunération fixe pour les dirigeants responsables au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et les catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, et dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Pour Allianz Banque, société relevant du champ d'application de l'arrêté du 3 novembre 2014, sont visés par les règles actuelles d'encadrement des rémunérations :

- les mandataires sociaux, dirigeants effectifs ;
- les membres du Comité Exécutif ;
- le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- le responsable du contrôle de la conformité ;
- le responsable du contrôle permanent ;
- le responsable et les collaborateurs de la Trésorerie ;
- le RCSI ;
- le responsable des engagements ;
- le responsable du service Crédit ;

Soit au total 13 collaborateurs.





Documents joints au rapport

Vous trouverez joint à notre rapport :

- le tableau prévu à l'article R 225-102 du Code de commerce.



Avals, cautions et garanties

Allianz Banque est dispensée de présenter un état des cautionnements, avals et garanties en sa vertu d'établissement de crédit et ce, conformément article L 232-1 du code de commerce.



Mandats des administrateurs

14.1

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE TROIS ADMINISTRATEURS ET NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Les mandats d'administrateur d'Allianz France (représentée par son représentant permanent M. Sylvain CORIAT), de M. Alexandre du GARREAU et de M. Matthias SEEWALD arrivant à échéance avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le

31 décembre 2016, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une durée statutaire de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Par ailleurs, nous vous proposons de nommer en tant que nouvel administrateur M. Jean Yves PELISSON, avec un mandat d'une durée statutaire

de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.



Observations du Comité d'Entreprise

Aucune observation n'a été émise par le Comité d'entreprise.



Modification statutaires et délégation au conseil d'administration pour décider de la mise à jour des statuts avec les dispositions légales et réglementaires

Outre les résolutions afférentes à l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et à l'affectation du résultat, l'Assemblée

Générale est invitée à se prononcer sur les points suivants :

Modification statutaires dans le cadre de leur mise à jour avec l'article L. 225-36 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de modifier les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'article L225-36 du Code de commerce, modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et ainsi attribuer au Conseil d'Administration la faculté de décider le déplacement du siège social sur l'ensemble du territoire français sous réserve que cette modification soit ratifiée par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Délégation au Conseil d'Administration dans les conditions de l'article L. 225-36 du Code de commerce pour décider de la mise à jour des statuts avec les dispositions légales et réglementaires

Par ailleurs, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-36 du Code de commerce, modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de permettre au Conseil d'Administration d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification desdites modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Annexe

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux ayant exercé des fonctions au cours de l'exercice 2016.

(Art. 225-102-1 du Code de commerce)

DIDIER ÉTARD

Administrateur :

Allianz Banque

Administrateur :

PROTEXIA FRANCE

MATTHIAS SEEWALD

Président :

Allianz Cash SAS
Allianz France Richelieu 1 SAS

Administrateur et membre du Comité d'Audit et des Risques :

Allianz Banque

Administrateur :

Immovalor Gestion
Allianz Banque
Château Larose Trintaudon
Calypso

Représentant permanent d'Allianz France, administrateur :

Allianz IARD
Allianz Vie

Représentant permanent d'Allianz France, membre du Conseil de Surveillance :

Idinvest Partners SA

ALLIANZ FRANCE

Administrateur :

Allianz Banque
Allianz Burkina Assurances
Allianz Côte d'Ivoire Assurances
Allianz IARD
Allianz Vie
Calypso
Cetip
Civipol

Membre du Conseil de Surveillance :

Oddo & Cie SCA
Idinvest Partners
SCPI Allianz DomiDurable 3
SCPI Allianz DomiDurable 4

SYLVAIN CORIAT

Président :

SC Holding SAS

Directeur Général :

Arcalis Retraite

Administrateur :

Génération Vie
Santéclair

Responsable en France de la succursale de la société irlandaise :

Allianz Global Life Ltd

Gérant :

SCI CORMARIN 1
SCI CORMARIN 2
Syromar 182
Campfire Palace LLC (société de droit américain)

Membre du Conseil de Surveillance :

Fondation du Risque (association)
Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (association)

Représentant permanent d'Allianz IARD, administrateur, et vice président du Comité Directeur :

BCAC

Représentant permanent d'Allianz France, administrateur :

Allianz Banque

Représentant permanent d'Allianz IARD, administrateur :

Assurances Médicales

Mandats exercés en 2016 dont M. Coriat n'est plus titulaire à cette date :

Représentant légal d'AVIP, gérante :

AVIP JT
SCI AVIP Camp Laurent
SCI Stratus
SCI AVIP SCPI Sélection
SCI Vilaje

Représentant légal d'AVIP, Présidente :

Société Immobilière de l'Avenue du Roule SAS

Administrateur – Directeur Général :

Arcalis
AVIP – Assurance Vie et Prévoyance
Martin Maurel Vie

FABIEN WATHLÉ

Président du Conseil d'Administration :

Allianz Banque
Allianz Africa
Château Larose Trintaudon
Génération Vie

Administrateur :

Allianz IARD
Allianz Vie
Immovalor Gestion
B2V Prévoyance (Institution de prévoyance)
Arcalis Retraite

Membre du conseil de surveillance :

Allianz Informatique

Directeur Général Délégué :

Allianz France

Mandats exercés en 2016 dont M. Wathlé n'est plus titulaire à cette date :

Président du conseil d'administration :

Arcalis
AVIP - Assurance Vie et Prévoyance
Martin Maurel Vie
Château Larose Trintaudon

ALEXANDRE DU GARREAU

Administrateur :

Allianz Banque
Carène Assurances
Protexia France
GIE Allianz Agences

ETIENNE PELCÉ

Président :

Château Larose Trintaudon

Directeur Général :

Allianz Banque

Directeur général et administrateur :

Génération Vie

Représentant permanent d'Allianz Banque, Administrateur :

Immovalor Gestion

Représentant permanent d'Allianz IARD, Administrateur :

CGPC (Association)

Mandats exercés en 2016 dont M. PELCE n'est plus titulaire à cette date :

Administrateur :

AVIP – Assurance Vie et Prévoyance

Martin Maurel Vie

Arcalis

NADIA GROFF

Directrice Générale Déléguée :

Allianz Banque

Représentant permanent d'Allianz Banque, administrateur :

Allianz Pierre

BRUNO DAMOUR

Directeur Général Délégué :

Allianz Banque

États financiers sociaux

Sommaire

P 44

Bilan

P 45

Hors bilan

P 46

Compte de résultat

P 47

**Référentiel
organisationnel et comptable**

P 69

**Résultats de la société au cours
des 5 derniers exercices**

P 72

**Résolutions adoptées par l'Assemblée
générale du 18 mai 2017**

P 74

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

P 76

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

1 - Bilan

En Milliers d'Euros

ACTIF	NOTES	31-déc-2016	31-déc-2015
CAISSES, BANQUES CENTRALES		97 982	21 681
EFFETS PUBLICS & VALEURS ASSIMILÉES	1	69 225	41 245
CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2	91 231	95 858
OPERATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3	847 461	850 627
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4	50 432	323 350
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	5	1 144	2 105
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	6	647	687
PART DANS LES ENTREPRISES LIEES	6	3	3
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7	194	262
AUTRES ACTIFS	8	44 081	40 162
COMPTES DE REGULARISATION	9	15 699	21 914
TOTAL ACTIF		1 218 099	1 397 894

PASSIF	NOTES	31-déc-2016	31-déc-2015
BANQUES CENTRALES		-	-
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	10	14 043	13 385
OPERATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	11	521 212	548 070
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	12	522 499	670 321
AUTRES PASSIFS	13	14 481	16 521
COMPTES DE REGULARISATION	14	13 165	12 710
PROVISIONS	15	14 241	16 535
CAPITAUX PROPRES HORS F.R.B.G.	16	118 458	120 352
Capital souscrit		92 253	92 253
Primes d'émission		259	259
Réserves		20 376	20 376
Provisions réglementées		92	92
Report à nouveau		189	140
Résultat de l'exercice		5 289	7 232
TOTAL PASSIF		1 218 099	1 397 894

2 - Hors bilan

En Milliers d'Euros

	NOTES	31-déc-2016	31-déc-2015
ENGAGEMENTS DONNES	18	77 813	178 545
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		66 945	78 430
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		10 868	100 115
ENGAGEMENTS SUR TITRES			
ENGAGEMENTS RECUS	18	30 758	56 322
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		30 222	55 564
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		-	-
ENGAGEMENTS SUR TITRES		536	758
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	19	856 950	950 950

3 - Compte de résultat

En Milliers d'Euros

	NOTES	31-déc-2016	31-déc-2015
INTÉRÊTS & PRODUITS ASSIMILÉS	21	38 646	43 816
INTÉRÊTS & CHARGES ASSIMILÉES	21	-15 559	-16 079
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	22	43	123
COMMISSIONS (Produits)	23	28 728	16 349
COMMISSIONS (Charges)	23	-13 061	-13 305
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	24	-1 133	-446
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	25	651	-2 391
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	26	5 455	5 275
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	26	-11 055	-666
PRODUIT NET BANCAIRE		32 715	32 676
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	27	-23 234	-22 063
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	7	-65	-75
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		9 416	10 538
COUT DU RISQUE	28	-10	200
RESULTAT D'EXPLOITATION		9 406	10 738
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES		-6	275
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		9 400	11 013
RESULTAT EXCEPTIONNEL		0	0
IMPOT SUR LES BENEFICES	29	-4 111	-3 781
DOTATION/REPRISE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES		0	0
RESULTAT NET		5 289	7 232

4 - Référentiel organisationnel et comptable

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Allianz Banque a poursuivi sa stratégie d'assurbanquier au service du développement d'Allianz. Les services relatifs à la gestion des allocations des contrats d'assurance vie en unités de compte ont continué à fortement progresser. Les crédits immobiliers patrimoniaux pleinement mis en oeuvre en 2014 ont représenté une part importante de la production de crédit. L'année 2016 est également marquée par la fin effective d'activité en run-off avec l'échéance de la dernière garantie octroyée à un fonds à formule, la cession des crédits à la consommation gérés par la SEP BACO désormais dissoute, la cession du titre Lehman ayant généré un résultat net de 1,7 M€.

Le résultat de 5,3 M€ intègre une variation positive de 2,4 M€ des valorisations de swaps classés en portefeuille trading mais dont l'objectif économique est la réduction du risque de taux, d'un résultat positif de 1,7 M€ conséquence de la cession de l'acquisition des actions Visa Europe par Visa Inc. Il intègre également les coûts induits par les obligations réglementaires Eckert et EMIR pour un montant de 1M€. Allianz Banque a, en décembre, transféré son siège social de la Tour Neptune, Courbevoie à Tour Allianz One à Puteaux.

2. PRÉSENTATION DES COMPTES

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement ANC N° 2014-07 du 26/11/2014 relatif à la publication

des comptes individuels annuels des Etablissements de Crédit.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Principes généraux

Les comptes d'Allianz Banque sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux banques en France, prescrites par le règlement de l'ANC N° 2014-07 du 26/11/2014 et le règlement ANC N° 2014-03.

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthode n'a eu lieu en 2016.

Options et méthodes d'évaluation

Immobilisations corporelles et incorporelles (hors fonds de commerce)

Les immobilisations acquises pour compte propre sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les coûts significatifs liés aux développements informatiques de sites Internet et des systèmes d'information environnants sont immobilisés comme des logiciels lorsqu'ils répondent aux normes énoncées par le CNC.

Les amortissements sont calculés sur la durée probable d'utilisation des actifs concernés :

- Agencements, mobiliers et matériels : 3 à 10 ans (méthode linéaire ou dégressive) ;
- Logiciels : 3 ans (méthode linéaire).

Fonds de commerce

Le fonds de commerce ne fait l'objet d'aucun amortissement. A chaque clôture, la société valorise le fonds de commerce selon une approche multi critères.

Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée. Il est composé essentiellement de portefeuilles de clientèle banque privée achetés par AGF Private Banking, société qui a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine en 2009 à Allianz Banque.

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC N°2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les crédits sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les commissions d'apporteurs versées à la souscription d'un crédit sont étalées de manière actuarielle aux taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont présentées en produits d'intérêts au P.N.B, et sont intégrées aux comptes d'encours de crédit concernés au bilan.

Créances douteuses

Classement

Sont classés en encours sains les crédits sans contestation d'incident de paiement de plus de 3 mois, ou avec incident constaté antérieurement à une reprise des paiements selon les modalités contractuelles ; les créances restructurées pour lesquelles aucun incident n'est constaté sont également classées en créances saines.

Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des 2 conditions suivantes :

- Impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédit ;
- Contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée. Les intérêts sur créances douteuses sont intégralement dépréciés s'ils ne sont pas couverts par une garantie.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la échéance du terme est prononcée. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Lorsque les paiements des échéances ont repris de manière régulière, les créances sont reclassées en encours sains. Les créances restructurées dont la probabilité de recouvrement est jugée suffisante figurent également en encours sains.

Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet dossier par dossier d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable pour les crédits adossés à des avoirs financiers (sauf cas des crédits pour acquisition de parts de SCPI) et les crédits aux sociétés (notamment encours résiduel de promotion immobilière issus de la Banque du Phénix), ou selon une méthode statistique appliquée sur des portefeuilles homogènes de créances pour les comptes ordinaires débiteurs, les prêts personnels et crédits permanents consentis à des particuliers. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés. Les crédits à la consommation non garantis par des avoirs financiers adossés font l'objet d'une dépréciation dès constatation d'un premier impayé.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique « coût du risque », à l'exception des dotations et reprises de dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le Produit Net Bancaire. Conformément au règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, ces dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes provisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes provisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux provisionnels actualisés.

L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. En pratique, les flux provisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment

estimés. En conséquence, seules les créances contentieuses ont fait l'objet d'une provision pour actualisation. Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de change au comptant en vigueur à la clôture de l'exercice. Les engagements de change à terme suivent la même règle.

Portefeuille de titres

Les titres sont classifiés en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor, obligations, titres de créances négociables du secteur public), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables, titres du marché interbancaire, parts de Fonds Communs de Créances), actions et autres titres à revenu variable. Leur portefeuille de destination - transaction, placement, investissement - correspond à l'objet économique de leur détention. Pour chaque catégorie de portefeuille ils sont soumis à des règles d'évaluation décrites dans les paragraphes suivants.

1. Titres de transaction

Les titres détenus dans le cadre d'une activité de négociation rapide (intention de revente à brève échéance, en tout état de cause inférieure à 6 mois) sont enregistrés frais d'achat exclus et coupon courus inclus, et évalués individuellement à l'arrêt des comptes à leur prix de marché. Les plus et moins-values résultant de la différence entre ces deux termes sont immédiatement constatées en résultat.

2. Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres acquis avec une intention de les conserver plus de 6 mois, sans nécessairement les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition (directement portés en charges) et hors intérêts courus non échus pour les titres dits à revenu fixe. Les intérêts courus non échus sont inscrits en créances rattachées, et les revenus de dividendes attachés aux actions de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Pour les titres à revenu fixe, l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres fait l'objet d'un étalement en compte de résultat sur la durée de vie résiduelle des titres selon la méthode actuarielle ; la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Lors de cessions, le prix de revient des titres est calculé suivant la méthode « premier entré, premier sorti » (FIFO).

A la clôture de l'exercice, les titres sont évalués individuellement :

- sur la base du cours de bourse à la date d'arrêt pour les titres cotés ;

- sur la base de la valeur liquidative au 31 décembre ou dernière valeur liquidative connue pour les parts d'O.P.C.V.M ;
- sur la valeur probable de négociation pour les titres non cotés et, en l'absence d'autres informations, d'après le prix de la dernière transaction réalisée.

Les moins-values latentes, corrigées des gains latents sur les instruments de couverture le cas échéant, font l'objet de dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas prises en compte.

3. Titres d'investissement

Sont comptabilisés en titres d'investissement les titres dits à revenu fixe (obligations, titres du marché interbancaire, bons du Trésor et autres titres de créances négociables) acquis avec l'intention de les conserver durablement, c'est-à-dire jusqu'à leur échéance. Ils font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture par un instrument de taux d'intérêt portant sur leur durée de vie résiduelle. Cette catégorie peut également inclure des titres à revenu fixe ayant fait l'objet d'un transfert depuis la catégorie « titres de placement » à l'occasion d'un changement de stratégie provoqué par une situation exceptionnelle de marché ou lorsque ces titres ne sont plus négociables sur un marché actif (règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables). L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres, ou la provision éventuelle transférée de la catégorie "titres de placement", font l'objet d'un étalement au compte de résultat et au bilan sur la durée de vie résiduelle des titres selon la méthode actuarielle; la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement. A chaque arrêché comptable, les intérêts courus des titres à revenu fixe à coupon zéro, calculés au taux actuariel, sont comptabilisés en complément de la créance à l'actif, dans le même compte.

Lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est jugée susceptible de compromettre le remboursement des titres, une dépréciation est constituée.

4. Titres de participation et filiales

Sont enregistrés dans cette catégorie les titres dont on estime la possession durable utile à l'activité de l'établissement. Ces titres sont enregistrés à leur prix de revient, hors frais. A la clôture de l'exercice, soit ces titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, soit le cas échéant, ils font l'objet d'une dépréciation fondée sur leur valeur d'usage appréciée en fonction du marché, de l'utilité, du cours de bourse ou de la quote-part d'actif net. Les revenus de dividendes attachés aux titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

5. Titres de l'activité de portefeuille

Sont classés dans cette catégorie les titres acquis pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans exercer d'intervention dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus. Lors de la clôture de l'exercice, l'évaluation est fondée sur la valeur de marché déterminée titre par titre.

6. Titres mis en pension

Les titres mis en pension figurent à l'actif du bilan dans leur portefeuille d'origine. La dette correspondante est portée au passif, pour la valeur au contrat, dans les postes « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Comptes créditeurs de la clientèle ». Les résultats sur titres donnés en pension sont déterminés selon les règles applicables à la catégorie de portefeuille (transaction, placement ou investissement) dont ils sont issus.

Les titres reçus en pension sont portés dans un compte d'actif représentatif de la créance, en « Créances sur les établissements de crédit » ou « Créances sur la clientèle ». Les charges et produits d'intérêts relatifs aux titres mis ou reçus en pension sont comptabilisés prorata temporis. En cas de variation significative de la valeur des titres donnés en pension, ALLIANZ Banque appelle une marge auprès de ses contreparties. La banque peut aussi être appelée par ses contreparties, dans le cas de titres reçus en pension.

Dettes représentées par un titre

Les intérêts capitalisés des emprunts à coupon zéro, calculés au taux actuariel, sont enregistrés en complément de la dette au passif, dans le même compte que l'emprunt. Les frais engagés à l'occasion de l'émission de tels emprunts sont amortis linéairement sur la durée de vie de l'emprunt correspondant et figurent en charges à répartir. Pour tous les emprunts émis, les intérêts sont comptabilisés en charges pour leur montant couru, calculé prorata temporis sur la base des taux contractuels, cependant ils peuvent être également être portés en compte de produits suite à l'impact des taux négatifs.

Opérations sur instruments financiers à terme

La banque peut intervenir sur les différents marchés nationaux et internationaux, soit dans le cadre d'opérations de gestion des risques de taux et de change, soit pour effectuer des opérations d'arbitrage ou de spéculation.

Les engagements relatifs à ces opérations sont enregistrés dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats (égale au prix d'exercice pour les options). Les résultats sont comptabilisés selon la finalité des opérations et les marchés concernés.

1. Opérations de couverture

Les gains et pertes relatifs aux instruments utilisés pour réaliser une couverture, affectée dès l'origine à un élément ou à un ensemble d'éléments identifiés, sont enregistrés en résultat symétriquement à la prise en compte des charges et des produits sur les éléments couverts.

2. Opérations spéculatives

Les contrats de taux d'intérêt à terme ferme ou conditionnel, échangés sur des marchés organisés ou assimilés (Notionnel, EURIBOR, ...), sont évalués à leur prix de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants, latents ou réalisés, sont portés en résultat.

En ce qui concerne les autres instruments de taux d'intérêt à terme, seules les différences d'évaluation négatives nettes, c'est-à-dire les moins-values nettes latentes par ensembles homogènes de contrats, sont enregistrées en résultat par le biais de provisions pour pertes et charges.

Pour les contrats de change à terme conditionnel (options de change), les primes payées ou perçues sont enregistrées dans les rubriques « Autres actifs » ou « Autres passifs » et font l'objet, pour les opérations non dénouées à la clôture, d'une réévaluation « mark to market », les écarts d'évaluation étant constatés dans le résultat de l'exercice.

Frais de personnel

La rubrique frais de personnel comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice.

Opérations en participation

Les opérations de crédits faites dans le cadre de sociétés en participation dont Allianz Banque est gérante sont inscrites dans le bilan et le compte de résultat de façon détaillée ; la part de résultat revenant aux coparticipants étant inscrite en charge ou en produit simultanément.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables retraitées et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Seuls les actifs d'impôts différés, après la prise en compte de tous les passifs d'impôts différés, dont la récupération est probable sont portés à l'actif du bilan. Cette capacité de récupération n'est pas présumée probable lorsque l'entreprise a supporté des pertes au cours des deux derniers exercices. L'analyse de la situation du groupe Allianz Banque a conclu qu'il convenait d'activer des impôts différés.

Provisions

Les provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables.

Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation vis-à-vis des tiers sans contrepartie future.

Droit Compte Personnel de formation

La loi n°2004-391 du 4 mai 2004, relative à la formation professionnelle et au dialogue social, repris dans l'accord de branche du 8 juillet 2005 sur la "formation tout au long de ma vie dans les Banques", ouvre, pour les salariés en CDI dont le temps de travail est au moins 80% d'un temps plein, un droit individuel à formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans, mais plafonné à 120 heures. Les salariés en CDI dont le temps de travail est inférieur à 80% d'un temps plein acquièrent des droits DIF au prorata de leur temps de travail. Les salariés en CDD acquièrent des droits DIF après un délai de carence de 4 mois.

La loi n°2014-288 du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, repris dans l'accord de branche du 8 juillet 2005 sur la "formation tout au long de ma vie dans les Banques", met fin au DIF et le remplace par un compte personnel de formation. L'alimentation du CPF se fait, pour les salariés en CDI dont le temps de travail est au moins 80% d'un temps plein, à hauteur de 24 heures minimum par an, cumulable sur une période de cinq ans, puis 12 heures par an les années suivantes avec un plafond maximum de 150 heures. Les salariés en CDI dont le temps de travail est inférieur à 80% d'un temps plein acquièrent des droits CPF au prorata de leur temps de travail. Les salariés en CDD acquièrent des droits CPF après un délai de carence de 4 mois. Les heures acquises par les salariés au 31/12/2014 dans le cadre du DIF sont reportables dans le CPF sur initiative des salariés à l'ouverture de leur CPF.

Engagements en matière de retraite

Les indemnités de fin de carrière ont été évaluées selon les termes du nouvel accord d'entreprise d'Allianz Banque signé en août 2001. Suite à l'application de la norme IFRS 19 modifiée dans le groupe Allianz, AZB a choisi pour ses comptes sociaux de comptabiliser en compte de résultat les écarts actuariels. La provision pour indemnités de départ à la retraite s'élève à 696 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La provision pour primes de médailles du travail est passée en 2016 de 214 milliers d'euros à 220 milliers d'euros.

CICE

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) a été créé pour aider les entreprises à financer leur compétitivité. Il est assis sur les rémunérations n'excédant pas deux fois et demie le salaire minimum de croissance que les entreprises versent à leurs salariés au cours de l'année civile. Le taux est de 6%.

Le CICE est comptabilisé en produits dans la rubrique charges de personnel en contrepartie d'un compte de débiteurs divers et contribuera à diminuer le paiement de l'Impôt sur les sociétés ou sera remboursé au bout de 3 ans si l'imputation n'a pas été possible.

Politique de rémunération

Le Conseil d'Administration arrête les principes de la politique de rémunération de l'établissement et valide les propositions de la Direction Générale sans recourir à un Comité de Rémunération. Il assure la consultation annuelle de l'Assemblée Générale Ordinaire sur l'enveloppe de rémunération. Le comité d'Audit et des Risques est informé de la politique de rémunération afin de vérifier notamment la compatibilité des rémunérations avec les facteurs risques de l'entreprise.

Seules les rémunérations du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués sont gérées par le Comité de Rémunération d'Allianz France et seul le bonus du Directeur Général est étalé.

Le Directeur Général bénéficie, en tant que Allianz Senior Executive, d'une rémunération conforme à ce statut Allianz (et approuvé chaque année par le comité de rémunération groupe), avec une part variable versée au cours de l'exercice suivant, dont une partie est cependant versée sous la forme de part représentative du titre Allianz RSU (Restricted Stock Unit) et débloquée après une période de 4 ans suivant la date d'attribution.

Les critères de bonus du Directeur Général comportent une part de 50% du bonus directement liés aux résultats financiers d'Allianz France. Ce bonus n'a pas de référence explicite aux résultats économiques et comptables des activités de marché. La fixation annuelle du bonus en fonction des résultats obtenus est déterminée d'une part en comité de rémunération d'Allianz France et, d'autre part, remontée au comité de rémunération d'Allianz SE. Une clause spécifique permet de diminuer, voire d'annuler cette part variable de rémunération en fonction de prises de risques excessives impactant la rentabilité de l'entreprise.

Comptes inactifs

Conformément à la définition des comptes inactifs présent dans l'article L312-19 du Code Monétaire et Financier, Allianz Banque a 26 186 comptes représentant un encours de 14 M€.

4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement post-clôture.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, HORS BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 1 - EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES

En milliers d'euros	31-déc-2016			31-déc-2015		
	Placement	Invest.	Total	Placement	Invest.	Total
Titres détenus (valeur brute)	68 790		68 790	40 353		40 353
Créances rattachées	436		436	892		892
TOTAL BRUT	69 226		69 226	41 245		41 245
Dépréciations	-1		-1			
TOTAL NET	69 225		69 225	41 245		41 245
Résultat latent du portefeuille titres						
• Plus values latentes	526	-	526	93	-	93
• Moins values latentes	1	-	1	-	-	-
• dépréciées à hauteur de :	1	-	1	-	-	-
• non comptabilisées en résultat	-	-	-	-	-	-
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement						
• Décôtes	-	-	-	-	-	-
• Amorties à hauteur de	-	-	-	-	-	-
• Surcôtes	-2 445		-2 445	-3 030		-3 030
• Amorties à hauteur de	700		700	2 677		2 677

NOTE 2 – CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers d'euros	31-déc-2016			31-déc-2015		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	22 387		22 387	10 889		10 889
Prêts, valeurs reçues en pension	-	68 299	68 299	-	84 913	84 913
Créances rattachées	-	545	545	-	56	56
TOTAL	22 387	68 844	91 231	10 889	84 969	95 858

NOTE 3 – OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ACTIF

En milliers d'euros	31-déc-2016	31-déc-2015
Prêts et crédits	822 598	826 012
Créances rattachées	1 985	2 093
Comptes ordinaires	13 730	15 253
Créances rattachées	73	86
Créances douteuses	24 934	27 419
• dont douteux compromis	17 469	20 740
Créances rattachées	52	32
Dépréciations	-15 911	-20 268
• dont dépréciation s/ douteux compromis	-15 369	-17 450
TOTAL	847 461	850 627

Le taux de couverture des créances douteuses s'élève à 64% contre 74% en 2015. Par rapport au total des créances, le taux de couverture est à l'identique de 2015 soit 2 %.

Ventilation des encours par type de contrepartie :

En milliers d'euros	31-déc-2016			31-déc-2015		
	Entreprises	Particuliers	Total	Entreprises	Particuliers	Total
Comptes ordinaires débiteurs	14 499	909	15 408	12 232	3 021	15 253
Concours à la clientèle	34 854	786 066	820 920	36 263	789 749	826 012
Encours douteux net	0	9 075	9 075	0	7 183	7 183
Créances rattachées hors douteux	37	2 021	2 058	54	2 125	2 179
TOTAL	49 390	798 071	847 461	48 549	802 078	850 627

NOTE 4 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

En milliers d'euros	31-déc-2016			31-déc-2015		
	Placement	Invest.	Total	Placement	Invest.	Total
Titres détenus (valeur brute)	49 322	-	49 322	325 134	-	325 134
Créances rattachées	1 153	-	1 153	3 497	-	3 497
TOTAL BRUT	50 475	-	50 475	328 631	-	328 631
Dépréciations	-43	-	-43	-5 281	-	-5 281
TOTAL NET	50 432	-	50 432	323 350	-	323 350
Résultat latent du portefeuille titres						
• Plus values latentes	140	-	140	1 094	-	1 094
• Moins values latentes	43	-	43	4 680	-	4 680
• dépréciées à hauteur de :	43	-	43	4 680	-	4 680
• non comptabilisées en résultat	-	-	-	-	-	-
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement						
• Décôtes	0	-	0	76	-	76
• Amorties à hauteur de	0	-	0	56	-	56
• Surcôtes	-3 944	-	-3 944	-9 184	-	-9 184
• Amorties à hauteur de	-2 721	-	-2 721	-5 414	-	-5 414

Suite à la cession du dernier titre appartenant au portefeuille en gestion existentielle dit "Run- Off Portfolio ", le portefeuille de titre à revenu fixe est désormais uniquement composé de titres investis pour constituer un coussin de liquidité.

Aucune modification du classement comptable des actifs concernés n'est intervenue.

NOTE 5 - ACTIONS & AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	31-déc-2016	31-déc-2015
Titres détenus	6 624	6 778
Créances rattachées	-	-
Dépréciations sur titres	-5 480	-4 673
TOTAL NET	1 144	2 105
Résultat latent du portefeuille titres		
Plus-values latentes	18	21
Moins-values latentes	5 480	3 562
dépréciées à hauteur de :	5 480	3 562

NOTE 6 – PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES

1. Variation de l'exercice

En milliers d'euros	31-déc-2015	Augmentation	Diminution	31-déc-2016
Participations				
• valeur brute	17	1	-	18
• dépréciations	-2	-	1	-1
Valeur nette	15	1	1	17
Autres titres détenus à long terme				
• valeur brute	672	1	43	630
• dépréciations	0	-	-	0
Valeur nette	672	1	43	630
Entreprises liées				
• valeur brute	3	-	-	3
• dépréciations	0	-	-	0
Valeur nette	3	-	-	3

Le portefeuille est évalué suivant la situation nette et intègre le certificat au fond de garantie pour 396 milliers d'euros.

2. Liste des filiales & participations

En milliers d'euros	Forme juridique	Siège social	Capital	Primes d'émission & réserves	Quote-part capital détenue	Résultat dernier exercice clos	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable
Immovalor	S.A.	TAO-1 coursMichelet-CS30051 92076 Paris la Défense cedex	553	3 378	NS	2 808 ⁽¹⁾	3	3
Allianz Iart	S.A.	87 rue de Richelieu 75002 Paris	991 967	690 425	N.S.	343 892 ⁽¹⁾	1	1
Allianz DomiDurable	S.C.P.I.	TAO-1 coursMichelet-CS30051 92076 Paris la Défense cedex	84 035	1 824	N.S.	1 967 ⁽²⁾	1	1
Allianz DomiDurable 2	S.C.P.I.	TAO-1 coursMichelet-CS30051 92076 Paris la Défense cedex	47 575	1 571	N.S.	579 ⁽²⁾	1	1
Allianz DomiDurable 3	S.C.P.I.	TAO-1 coursMichelet-CS30051 92076 Paris la Défense cedex	17 046 ⁽⁴⁾	1 698	N.S.	-9 ⁽²⁾	1	1
Allianz DomiDurable 4	S.C.P.I.	TAO-1 coursMichelet-CS30051 92076 Paris la Défense cedex	-	-	N.S.	- ⁽³⁾	1	1
Sofipierre (ex Habitapierre 2)	S.C.P.I.	303, square des Champs Elysées 91026 Evry Cedex	22 099	28 568	N.S.	3 741 ⁽²⁾	1	1
Allianz Pierre	S.C.P.I.	TAO-1 coursMichelet-CS30051 92076 Paris la Défense cedex	445 803	229 662	N.S.	37 658 ⁽²⁾	5	5
Domivalor	S.C.P.I.	TAO-1 coursMichelet-CS30051 92076 Paris la Défense cedex	16 196	308	N.S.	422 ⁽²⁾	2	2
Domivalor 2	S.C.P.I.	TAO-1 coursMichelet-CS30051 92076 Paris la Défense cedex	19 580	220	N.S.	592 ⁽²⁾	1	1
Domivalor 3	S.C.P.I.	TAO-1 coursMichelet-CS30051 92076 Paris la Défense cedex	41 974	617	N.S.	1 197 ⁽²⁾	2	1
Domivalor 4	S.C.P.I.	TAO-1 coursMichelet-CS30051 92076 Paris la Défense cedex	205 283	3870	N.S.	5 721 ⁽²⁾	1	1

⁽¹⁾ bilan au 31/12/2016 - ⁽²⁾ bilan au 31/12/2015 - ⁽³⁾ société en cours de constitution - ⁽⁴⁾ dont capital en cours de constitution 16 286 milliers d'euros.

3. Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	31-déc-2016			31-déc-2015		
	Total du poste	Entreprises liées	%	Total du poste	Entreprises liées	%
ACTIF						
Créances établissements de crédit	91 231	-	-	95 858	-	-
Créances clientèle	847 461	14 482	2%	850 627	12 223	1%
Titres à revenu fixe	50 432	-	-	323 350	-	-
Autres actifs	44 081	3 265	7%	40 162	2 358	6%
Comptes de régularisation	15 699	2 747	17%	23 001	1 714	7%
PASSIF						
Dettes établissements de crédit	14 043	-	-	13 385	-	-
Opérations avec la clientèle	521 212	-	0%	548 070	0	0%
Dettes représentées par un titre	522 499	-	-	670 321	-	-
Autres passifs	14 480	1 067	7%	16 521	1 374	8%
Comptes de régularisation	13 165	-	-	12 710	-	-

Les opérations réalisées avec les entreprises liées considérées comme significatives sont mentionnées, et ce uniquement à ce titre (aucune opération opérée avec des entités liées définie dans le règlement 99-02 n'existe), les opérations étant réalisées à des conditions normales de marché.

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES & INCORPORELLES

En milliers d'euros	31-déc-2015	Augmentation	Variations dépréciation	Diminution	31-déc-2016
Immobilisations corporelles					
• Montant brut	479	5	-	21	463
• Amortissements	-217	-66	-	-14	-269
MONTANT NET	262	-61		7	194
Immobilisations incorporelles					
• Montant brut	6 744	-	-	-	6 744
• Amortissements	-6 744	-	-	-	-6 744
MONTANT NET	0	-	-	-	0

NOTE 8 – AUTRES ACTIFS

En milliers d'euros	31-déc-2016	31-déc-2015
Etat	1 729	1 387
Prime épargne-logement	-	-
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	-	-
Dépôts de garantie versés	37 968	-
Opérations sur titres	478	14
Autres débiteurs divers	3 200	38 029
Créances rattachées	706	732
Capital souscrit non versé	-	-
TOTAL	44 081	40 162

En 2015, les appels de marge sur swaps étaient présentés avec les autres débiteurs divers pour un montant de 31 120 milliers d'€. En 2016, les appels de marge sur swaps sont sur la ligne dépôts de garantie versés.

NOTE 9 – COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

En milliers d'euros	31-déc-2016	31-déc-2015
Valeurs à l'encaissement	2 179	8 900
Comptes d'ajustement	9	0
Primes émission TCN et emprunts obligataires	43	-
Charges constatées d'avance	124	138
Produits à recevoir	8 457	6 455
Comptes de régularisation divers	549	98
Impôts différés actif	4 338	6 323
TOTAL	15 699	21 914

NOTE 10 – DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers d'euros	31-déc-2016			31-déc-2015		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à regime spécial	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires	14 043	-	14 043	8 034	-	8 034
Comptes à terme et emprunts	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	5 350	5 350
Dettes rattachées	-	-	-	-	1	1
TOTAL	14 043	-	14 043	8 034	5 351	13 385

NOTE 11 – OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - PASSIF

En milliers d'euros	31-déc-2016			31-déc-2015		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à regime spécial	322 613	-	322 613	352 605	-	352 605
Dettes rattachées sur compte d'épargne à regime spécial	870	-	870	-	-	-
Comptes ordinaires	197 018	-	197 018	194 690	-	194 690
Comptes à terme et emprunts	-	676	676	-	739	739
Titres et valeurs donnés en pension	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	35	0	35	36	0	36
TOTAL	520 536	676	521 212	547 331	739	548 070

NOTE 12 – DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En milliers d'euros	31-déc-2016			31-déc-2015		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	522 500	-1	522 500	670 000	321	670 321
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-
TOTAL	522 500	-1	522 499	670 000	321	670 321

NOTE 13 - AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros	31-déc-2016	31-déc-2015
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	-	-
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	870	-
Etat	629	808
Impôts différés passifs	-	-
Rémunérations dues au personnel	3 149	3 304
Charges sociales	484	694
Versements sur titres restant à effectuer	-	-
Opérations sur titres	4 255	4 183
Divers	5 094	7 532
TOTAL	14 481	16 521

NOTE 14 - COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

En milliers d'euros	31-déc-2016	31-déc-2015
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	3 335	2 888
Produits constatés d'avance	876	1 006
Charges à payer	7 319	7 377
Comptes d'ajustement	-	24
Comptes de régularisation divers	1 635	1 415
TOTAL	13 165	12 710

NOTE 15 – PROVISIONS

1- Provisions sur opérations bancaires

En milliers d'euros	31-déc-2015	Dotations	Reprises		Autres variations de l'exercice	31-déc-2016
			Utilisées	non utilisées		
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature et risques de contreparties	1 752	-	-14	-166		1 572
Provisions sur instruments financiers à terme	13 372	200	-	-2 641		10 931
Autres provisions bancaires	160	-	-160	-		-
TOTAL	15 284	200	-174	-2 807		12 503

2 - Autres provisions

En milliers d'euros	31-déc-2015	Dotations	Reprises		Autres variations de l'exercice	31-déc-2016
			Utilisées	non utilisées		
Provisions pour engagements sociaux	951	247	-51	-130		1 017
Provisions pour frais administratifs	300	83	-83	-300		-
Autres provisions ⁽¹⁾	-	721	-	-		721
TOTAL	1 251	1 051	-134	-430		1 738

⁽¹⁾ cet agrégat inclut les conséquences du contrôle fiscal portant sur les années 2013-2014.

3 - Total provisions

En milliers d'euros	31-déc-2015	Dotations	Reprises		Autres variations de l'exercice	31-déc-2016
			Utilisées	non utilisées		
Provisions sur opérations bancaires	15 284	200	-174	-2 807		12 503
Autres provisions	1 251	1 051	-134	-430		1 738
TOTAL	16 535	1 251	-308	-3 237		14 241

NOTE 16 – CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	31-déc-2015	Affectation	Autres	31-déc-2016
		résultat exercice précédent	variations de l'exercice	
CAPITAL	92 253	-	-	92 253
PRIME D'EMISSION	259			259
TOTAL RESERVES	20 376			20 376
• Réserve légale	20 201			20 201
• Réserves facultatives	174			174
PROVISIONS REGLEMENTEES	92			92
REPORT A NOUVEAU	140	49	-	189
Résultat	7 232	-7 232	5 289	5 289
• Dividendes		7 183		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	120 352	0	5 289	118 458

Le capital social d'ALLIANZ BANQUE s'élève à 92 252 768,19 euros, divisé en 22.445.929 actions de euros de 4.11 nominal.

NOTE 17 – VENTILATION DE CERTAINS ACTIFS / PASSIFS SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	A vue	Éléments non ventilables	D<3mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total 31-déc-2016
ACTIF								
Créances sur établissements de crédit	22 387	-	68 299	-	-	-	545	91 231
Créances sur la clientèle	13 730	11 733	66 343	48 822	223 200	481 523	2 110	847 461
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	13 885	13 557	21 837	-	1 153	50 432
PASSIF								
Dettes envers les établissements de crédit	14 043	-	-	-	-	-	-	14 043
Dettes envers la clientèle	519 630	-	670	-	7	-	905	521 212
Dettes représentées par un titre	-	-	90 000	225 500	207 000	-	-1	522 499

NOTE 18 – ENGAGEMENTS DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

En milliers d'euros	31-déc-2016	31-déc-2015
Engagements de garantie donnés	77 813	178 545
• Engagements de financement	66 945	78 430
• en faveur des établissements de crédit		
• en faveur de la clientèle	66 945	78 430
• Engagements de garantie	10 868	100 115
• d'ordre d'établissements de crédit	55	392
• d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	10 813	99 723
• Engagements sur titres		
• autres engagements donnés		
Engagements reçus	1 984 606	2 069 534
• Engagements de financement	30 222	55 564
• reçus des établissements de crédit ⁽²⁾	30 222	55 564
• Engagements de garantie	1 953 848	2 013 213
• reçus des établissements de crédit		
• reçus de la Clientèle ⁽³⁾	1 953 848	2 013 213
• Engagements sur titres	536	758
• autres engagements reçus	536	758

⁽¹⁾ ALLIANZ Banque garantissait en 2015 la valeur liquidative des parts prioritaires de plusieurs FCP émis par Allianz, valeur majorée d'une performance indexée sur différents indices.

⁽²⁾ Engagement de financement reçu correspondant à l'accès au refinancement de l' Eurosysteme en contrepartie des titres gagés auprès de la Banque de France dans le cadre de la gestion globale des garanties (Pool 3 G).

⁽³⁾ Garanties reçues de la clientèle dans le cadre de l'octroi de crédits et de cautions par Allianz Banque composées principalement d'assurances-vie (montants non repris dans le tableau page 1 qui ne présente que les garanties reçues d'établissements de crédit.

NOTE 19 – OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME PAR TYPES DE CONTRAT (VALEURS NOMINALES DES CONTRATS)

1. Engagements en montants notionnels ⁽¹⁾

En milliers d'euros	31-déc-2016			31-déc-2015		
	Opérations de couverture	Opérations spéculatives	Total	Opérations de couverture	Opérations spéculatives	Total
Sur marchés de gré à gré	302 000	311 200	613 200	501 000	449 950	950 950
• Swaps de taux	302 000	311 200	613 200	501 000	449 950	950 950
Sur marchés organisés	162 000	81 750	243 750	-	-	-
• Swaps de taux	162 000	81 750	243 750	-	-	-
• Options de taux	-	-	-	-	-	-
TOTAL	464 000	392 950	856 950	501 000	449 950	950 950

⁽¹⁾ Les swaps sont déclarés uniquement pour la branche prêteuse. Conformément au règlement 648/2012 EMIR, les nouveaux swaps sont négociés en chambre de compensation. Il n'y a pas eu en 2016 et en 2015 d'opérations ayant fait l'objet d'un changement de catégorie au cours de l'exercice.

2 - Engagements en "juste valeur"

En milliers d'euros	31-déc-2016			31-déc-2015		
	Opérations de couverture	Opérations spéculatives	Total	Opérations de couverture	Opérations spéculatives	Total
• Swaps de taux	-39 981	-10 866	-50 847	-37 067	-13 158	-50 225
TOTAL	-39 981	-10 866	-50 847	-37 067	-13 158	-50 225

3 - Equivalent risque de crédit ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Coût de remplacement positif	Equivalent risques pondérés
Etablissements de crédit	2 288	5 162
Clientèle	-	-
TOTAL	2 288	5 162

⁽¹⁾ L'équivalent risque de crédit est déterminé conformément aux méthodes préconisées par le règlement 575/2013 - CRDIV.

4 - Echancier

En milliers d'euros	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Sur marchés de gré à gré	214 200	172 000	227 000	613 200
• Swaps de taux	214 200	172 000	227 000	613 200
Sur marchés organisés	20 200	110 550	113 000	243 750
• Swaps de taux	20 200	110 550	113 000	243 750
TOTAL	234 400	282 550	340 000	856 950

NOTE 20 – ACTIFS ET PASSIFS EN DEVICES

1. Engagements en montants nominaux

En milliers d'euros	31-déc-2016	31-déc-2015
Opérations de change : monnaies à recevoir	962	2 738
Opérations de change : monnaies à livrer	958	2 769

2 - Equivalent risque de crédit ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Coût de remplacement positif	Equivalent risques pondérés
Etablissements de crédit	-	5
Clientèle	-	-
TOTAL	0	5

⁽¹⁾ L'équivalent risque de crédit est déterminé conformément aux méthodes préconisées par le règlement 575/2013 - CRDIV.

NOTE 21 – INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

En milliers d'euros	31-déc-2016		31-déc-2015	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec les établissements de crédit	-9 015	1 055	-8 184	1 772
Opérations avec la clientèle	-2 273	32 669	-1 915	33 703
Obligations et autres titres à revenu fixe	-4 271	4 922	-5 980	8 341
Autres opérations	-	-	-	-
TOTAL	-15 559	38 646	-16 079	43 816

NOTE 22 – REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	31-déc-2016	31-déc-2015
Titres de placement	32	120
Participations et activités de portefeuille	10	2
Parts dans les entreprises liées	1	1
TOTAL	43	123

NOTE 23 – COMMISSIONS

En milliers d'euros	31-déc-2016		31-déc-2015	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec les établissements de crédit	-	-	-	-
Opérations avec la clientèle	-8 654	2 773	-9 049	2 748
Opérations sur titres	-1	-	-	-
Opérations de change	-	4	-	3
Opérations de hors bilan	-4	-	-	-
Opérations sur moyens de paiement	-2 261	2 033	-2 335	2 324
Prestations de services financiers ⁽¹⁾	-2 141	23 918	-1 921	11 274
TOTAL	-13 061	28 728	-13 305	16 349

⁽¹⁾ Les indemnités reçues dans le cadre de la cession des actions VISA europe sont comptabilisés pour un montant de 1,7 M €.

NOTE 24 – GAINS ET PERTES SUR PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

En milliers d'euros	31-déc-2016	31-déc-2015
Opérations sur titres de transactions	-	-
Opérations de change	172	107
Opérations sur instruments financiers	-1 305	-553
• De taux d'intérêt	-1 305	-553
• De cours de change	-	-
• Divers	-	-
TOTAL	-1 133	-446

NOTE 25 – GAINS ET PERTES SUR OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

En milliers d'euros	31-déc-2016	31-déc-2015
Opérations sur titres de placement		
Plus-values de cession	31	23
Moins-values de cession	-3 210	-
Dotations aux dépréciations	-808	-3 680
Reprises des dépréciations	4 638	1 266
Autres opérations sur IFT	-	-
TOTAL	651	-2 391

NOTE 26 – CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

En milliers d'euros	31-déc-2016			31-déc-2015		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Quote-part des partenaires sur opérations bancaires bancaires faites en commun	-114	-	-114	-227	-	-227
Pertes & gains sur S.N.C.	-	-	-	-	-	-
Produits rétrocédés & Charges refacturées	-10 350	-	-10 350	-	-	-
Dotations & reprises de dépréciations	-	160	160	-160	-	-160
Autres charges et produits ⁽¹⁾	-591	5 295	4 704	-279	5 275	4 996
TOTAL	-11 055	5 455	-5 600	-666	5 275	4 609

⁽¹⁾ La subvention reçue du Groupe, par Allianz Banque, en rémunération de son apport commercial est de 2 millions en décembre 2016, identique à 2015.

NOTE 27 – CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31-déc-2016	31-déc-2015
Frais de personnel	-10 270	-8 567
Salaires et traitements	-5 971	-5 866
Charges sociales	-3 394	-3 354
• dont charges de retraite	-654	--609
Intéressement et participation	-443	-528
Impôts et taxes afférentes	-890	-876
Charges de personnel refacturées	495	586
Autres charges du personnel	-	62
Provisions pour charges de personnel	-67	1 409
• dont provision pour indemnités de départ à la retraite	-71	102
Autres frais administratifs	-12 964	-13 496
Impôts et taxes	-346	-206
Services extérieurs	-13 003	-13 387
• dont commissions apporteurs	-432	-837
Charges refacturées	85	97
Provisions pour frais administratifs	300	0
TOTAL	-23 234	-22 063

Le montant correspondant aux dépenses de Commissariat aux comptes s'élevait à 152 milliers d'euros hors taxes en 2016 à l'identique de 2015.

Le crédit d'impôt compétitivité s'élève à 107 milliers d'euros, ce montant a contribué au financement des formations permettant d'améliorer les compétences des salariés entre autres sur les domaines réglementaires, les produits et les techniques bancaires.

Effectif moyen équivalent temps plein	31-déc-2016	31-déc-2015
Employés	61	46
Cadres	53	69
TOTAL	114	115

L'ensemble des rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction d'Allianz Banque s'est élevé à 407 milliers d'euros pour l'exercice 2016.

NOTE 28 – COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros	31-déc-2016	31-déc-2015
CREANCES		
Dotations	-537	-2 557
• Autres dotations provisions	-	-
Reprises	3 813	2 442
• Reprises utilisées	3 813	1 736
• Reprises devenues disponibles	0	706
• Récupération sur créances amorties	33	106
RISQUE HORS-BILAN		
Dotations	-	-
Reprises utilisées	1	4 991
Reprises devenues disponibles	141	1 979
CREANCES IRRECOUVRABLES		
Couvertes	-3 355	-6 727
Non couvertes	-106	-34
SOLDE	-10	200

NOTE 29 – IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Allianz Banque est intégrée fiscalement auprès de la société Allianz Holding France depuis le 1er janvier 2008 (date d'intégration de la société dont la dénomination sociale était alors Banque AGF). La convention d'intégration stipule que l'impôt à la charge de Allianz Banque correspond au montant qui

aurait grevé son résultat si elle était imposable distinctement, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation dont elle aurait bénéficié en l'absence d'intégration.

En milliers d'euros	31-déc-2016	31-déc-2015
Impôts sur exercices antérieurs	-662	-6
Impôts de l'exercice	-1 465	-2 608
Impôts différés sur exercices antérieurs	46	0
Impôts différés	-2 031	-1 167
Total	-4 112	-3 781

NOTE 30 – COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes d' ALLIANZ BANQUE sont consolidés par intégration globale auprès d'Allianz France, qui détient 100% du capital.

NOTE 31 - RISQUES SOUVERAINS

En milliers d'euros	Créances	Garanties données ⁽¹⁾	Garanties reçues ⁽²⁾	Total
Royaume d'Espagne	14 047			14 047
République Française ⁽¹⁾	107 177		14 167	121 344
République d'Irlande	9 144			9 144
TOTAL	130 368		14 167	144 535

⁽¹⁾ les garanties reçues correspondent à des titres OAT.

5 - Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Art. 133 - 135 et 148 du Décret sur les sociétés commerciales)

NATURE DES INDICATIONS	2012	2013	2014	2015	2016
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (en euros)	202 013 361	202 013 361	92 252 768	92 252 768	92 252 768
b) Actions et parts sociales					
- Composant le capital social					
• Nombre	22 445 929	22 445 929	22 445 929	22 445 929	22 445 929
• Valeur nominale (en euros)	9	9	4	4,11	4,11
- Emises au cours de l'exercice					
• Nombre	0	0	0	0	0
• Valeur nominale (en euros)	0	0	0	0	0
II - Opérations et résultats de l'exercice (en Euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	72 708 481	79 168 015	63 737 862	65 233 835	74 629 610
b) Résultat avant impôts et charges calculées	-20 323 462	-842 244	4 061 705	8 561 647	3 255 075
c) Impôt sur les bénéfices	9 057 283	-5 291 499	-2 431 125	-3 781 247	-3 444 187
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	95 286	128 181	111 612	76 319	123 915
e) Résultat après impôts et charges calculées	-17 267 403	10 100 212	4 805 579	7 232 204	5 289 120
f) Montant des résultats distribués	0	9 876 209	4 713 645	7 182 697	5 162 564
III - Résultats des opérations réduits à une seule action (en Euros)					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées	-0,50	-0,27	0,07	0,21	-0,01
b) Résultat après impôts et charges calculées	-0,77	0,45	0,21	0,32	0,23
c) Dividende versé à chaque action	0,00	0,44	0,21	0,32	0,23
IV - Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	167	147	124	117	114
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en euros)	8 941 977	7 776 985	6 695 910	5 912 799	6 008 092
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales.....) (en euros)	4 925 591	4 337 594	3 583 154	3 232 825	3 263 554

6 - Renseignements concernant les filiales et participations (en milliers d'euros)

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-Part détenue du capital en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A/ Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de ALLIANZ BANQUE										
Filiales (détenues à + 50%)										
B/ Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital d'Allianz Banque										
Filiales françaises (ensemble)				-	-					Néant
Filiales étrangères (ensemble)				-	-					Néant
Participations dans des sociétés françaises (ensemble)				-	-					Néant
Participations dans des sociétés étrangères (ensemble)				-	-					Néant

7 - Résolutions adoptées par l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2017

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ET DU RÉSULTAT

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que le rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle au cours de cet exercice, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2016, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 5.289.119,54 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la manière suivante :

- bénéfice de l'exercice : 5.289.119,54 euros
- que l'assemblée décide de répartir comme suit :
- à titre de dividende aux associés : 5.162.563,67 euros
- soit 0,23 euro par action composant le capital social, ce dividende, éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3-2 du Code général des impôts, sera mis en paiement le 31 mai 2017,
- le solde du bénéfice de l'exercice, soit : 126.555,87 euros

étant affecté en totalité au compte "Report à nouveau",

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que le montant des dividendes payés au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Année de paiement	2014	2015	2016
Montant du dividende par action	0,44 €	0,21 €	0,32 €
Montant de la distribution	9 876 208,76 €	4 713 645,09 €	7 182 697,28 €

- dans tous les cas, et conformément à l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, ce dividende supportera le paiement à la source des prélèvements sociaux s'élevant à 15,5 % et ;
- en application des dispositions de l'article 158-3 2° du Code général des impôts, ce dividende serait éligible à un abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément à la législation en vigueur, ces dividendes supporteraient le paiement à la source d'un prélèvement forfaitaire non libérateur s'élevant à 21 %, sauf transmission à l'établissement payeur dans les délais et conditions prévus par les articles 117 quater et 242 quater du Code général des impôts d'une attestation sur l'honneur faisant état d'un revenu fiscal de référence de l'avant dernière année inférieure à 50.000 euros (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 75.000 euros (pour les contribuables soumis à une imposition commune), et des prélèvements sociaux s'élevant à 15,5 %.

TROISIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, décide de ratifier (i) la convention d'attribution allouée par Allianz Vie au profit de la Société et (ii) la convention de distribution conclue entre Idinvest Partners et la Société renouvelées par tacite au cours de l'exercice 2016, et approuve dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - RENOUELEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR (ALLIANZ FRANCE)

L'Assemblée, constatant que le mandat d'administrateur de la société Allianz France représentée par M. Sylvain Coriat en qualité de représentant permanent, vient à expiration avec la tenue de la présente Assemblée et, sur la proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler ce mandat dans les mêmes conditions pour une durée statutaire de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - RENOUELEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR (ALEXANDRE DU GARREAU)

L'Assemblée, constatant que le mandat d'administrateur de M. Alexandre du Garreau vient à expiration avec la tenue de la présente Assemblée et, sur la proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler ce mandat pour une durée statutaire de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

SIXIÈME RÉOLUTION - RENOUELEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR (MATTHIAS SEEWALD)

L'Assemblée, constatant que le mandat d'administrateur de M. Matthias Seewald vient à expiration avec la tenue de la présente Assemblée et, sur la proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler ce mandat pour une durée statutaire de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

SEPTIÈME RÉOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR (JEAN-YVES PELISSON)

L'Assemblée, sur la proposition du Conseil, décide de nommer en qualité d'administrateur M. Jean-Yves Pelisson, pour une durée statutaire de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

HUITIÈME RÉOLUTION - AVIS SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ AUX DIRIGEANTS RESPONSABLES ET COLLABORATEURS PRENEURS DE RISQUES

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 1.167 milliers d'euros (montant net), des dirigeants responsables, au sens de l'article L.511-13 du code monétaire et financier et des catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

NEUVIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DU PLAFONNEMENT DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DES DIRIGEANTS RESPONSABLES ET DES COLLABORATEURS PRENEURS DE RISQUES

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, pour les dirigeants responsables au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et les catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, le plafonnement de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2016 à hauteur du pourcentage fixé à 200 % de la rémunération fixe, conformément aux dispositions du nouvel article L. 511-78 du Code monétaire et financier, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

DIXIÈME RÉOLUTION - MISE À JOUR DES STATUTS

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du code de commerce, modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration peut apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire. Elle décide, en conséquence de ce qui précède, de déléguer sa compétence au Conseil d'administration dans les conditions de l'article L. 225-36 du Code de commerce pour modifier les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification desdites modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

ONZIÈME RÉOLUTION - MODIFICATIONS STATUTAIRES DANS LE CADRE DE LEUR MISE À JOUR AVEC L'ARTICLE L. 225-36 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du code de commerce, modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, le déplacement du siège social sur le territoire français peut être décidé par le conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit :

« Article 3 - Siège social. Le siège social est fixé : 1 cours Michelet – 92800 Puteaux.

Il peut être transféré sur le territoire français par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

DOUZIÈME RÉOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer tous dépôts ou publications et remplir toutes formalités nécessaires.

8 - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ALLIANZ BANQUE S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Dépréciations et provisions des risques de crédit

Votre société constitue des dépréciations, dossier par dossier ou selon une approche statistique, pour traduire en comptabilité les risques de crédit, telles que présentées dans le paragraphe 1.3 de l'annexe relatif aux principes généraux et méthodes d'évaluation, et dans la note 3 de l'annexe relative aux opérations avec la clientèle.

Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations.

Valorisation et dépréciation des instruments financiers

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers à terme évalués à chaque arrêté selon les modalités décrites dans le paragraphe 1.3 de l'annexe relatif aux principes généraux et méthode d'évaluation, et dans les notes 4, 5, 6 et 19 de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes annexes. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons mis en œuvre des tests afin de vérifier par sondage la correcte application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 3 mai 2017

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FSI

Isabelle Goalec
Associée

Expertise et Audit S.A.

Sébastien Martineau
Associé

9 - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Nature et objet : Convention d'attribution (subvention annuelle de fonctionnement à caractère commercial) allouée par ALLIANZ VIE au profit d'ALLIANZ BANQUE, autorisée par le conseil du 17 décembre 2009 et renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Administrateurs et/ou personnes concernés : Fabien WATHLE (Président du conseil d'administration d'ALLIANZ Banque et administrateur- d'ALLIANZ VIE), Matthias SEEWALD (administrateur d'ALLIANZ BANQUE et représentant permanent d'ALLIANZ France, administrateur d'ALLIANZ VIE) et ALLIANZ FRANCE (administrateur d'ALLIANZ VIE et d'ALLIANZ BANQUE).

Modalités : Au titre de 2016, ALLIANZ BANQUE a bénéficié d'une subvention d'un montant de 2 000 000 €.

ALLIANZ BANQUE a pour mission de construire et gérer l'ensemble des produits et services bancaires et financiers nécessaires à la stratégie globale d'ALLIANZ VIE en termes d'offres produits.

La subvention lui permet de remplir pleinement cette mission tout en préservant son équilibre financier (coefficient d'exploitation) tel que requis par la réglementation bancaire.

La procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie par omission, étant précisé que cette convention (i) a fait l'objet d'un réexamen lors de la réunion du conseil d'administration en date du 7 avril 2016 et (ii) a été autorisée pour l'exercice 2017 par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 28 mars 2017.

Nature et objet : Convention de distribution entre ALLIANZ BANQUE et IDINVEST PARTNERS (anc. AGF Private Equity) pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, signée le 28 mai 2010, autorisée par le Conseil d'ALLIANZ BANQUE du 7 avril 2010 – tacite reconduction intervenue en 2013.

Administrateurs et/ou personnes concernés : Matthias SEEWALD (administrateur d'ALLIANZ BANQUE et représentant permanent d'ALLIANZ FRANCE, membre du Conseil de surveillance d'IDINVEST PARTNERS).

Modalités : La rémunération d'ALLIANZ BANQUE est constituée d'une rétrocession annuelle partielle de la commission de gestion prélevée sur chaque produit de la société IDINVEST PARTNERS au titre des souscriptions recueillies par ALLIANZ BANQUE auprès de ses clients.

Cette convention a été conclue par ALLIANZ BANQUE afin de lui permettre de distribuer des produits adaptés à sa clientèle patrimoniale (FCPI, FIP...).

Au 31 décembre 2016, le montant des produits rétrocédés à ALLIANZ BANQUE s'élève à 2 199 827,87€.

La procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie par omission, étant précisé que cette convention (i) a fait l'objet d'un réexamen lors de la réunion du conseil d'administration en date du 7 avril 2016, (ii) a été déclassée en convention courant lors de la réunion du conseil d'administration en date du 28 mars 2017.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nature et objet : Engagement de caution personnelle et solidaire des prêts octroyés aux agents généraux.

Administrateurs et/ou personnes concernés : Fabien WATHLE (administrateur- d'ALLIANZ IARD et PCA d'ALLIANZ BANQUE), ALLIANZ FRANCE (administrateur d'ALLIANZ IARD et d'ALLIANZ BANQUE), Matthias SEEWALD (administrateur d'ALLIANZ BANQUE et représentant permanent d'ALLIANZ FRANCE, administrateur d'ALLIANZ IARD).

Modalités : La société ALLIANZ IARD s'est engagée à se porter caution des prêts octroyés par ALLIANZ BANQUE aux agents généraux d'assurance dans le cadre du financement des travaux d'aménagement, d'embellissement ou de rénovation de leurs agences.

Cette convention fixe le montant minimal de prêt à 3 000 € par agent dans la limite de 30 000 €, rémunéré à taux fixe compris entre 4,10% et 4,80% selon la durée du prêt (de 6 à 60 mois).

Le présent cautionnement est consenti dans la limite maximum d'un plafond d'encours total de crédits de 100 000 € (intérêts, frais et accessoires compris).

Au 31 décembre 2016, l'intégralité des prêts consentis par ALLIANZ BANQUE au profit des agents généraux ont été remboursés. En conséquence, l'engagement de caution n'a plus d'objet. Le Conseil d'administration a constaté le terme de cet engagement de caution lors de sa réunion en date du 28 mars 2017.

Nature et objet : Contrat de cautionnement entre ALLIANZ VIE et ALLIANZ BANQUE, signé le 4 juin 2015, autorisé par le Conseil d'Allianz Banque du 28 mai 2015, en remplacement de la convention signée le 13 octobre 2011.

Administrateurs et/ou personnes concernées : Fabien WATHLE (Président du conseil d'administration d'ALLIANZ BANQUE et administrateur d'ALLIANZ VIE), Matthias SEEWALD (administrateur d'ALLIANZ BANQUE et représentant permanent d'ALLIANZ FRANCE, administrateur d'ALLIANZ VIE), ALLIANZ FRANCE (administrateur d'ALLIANZ VIE et d'ALLIANZ BANQUE).

Modalités : ALLIANZ VIE se porte caution personnelle et solidaire des prêts octroyés par la société ALLIANZ BANQUE aux agents généraux d'assurance, ces prêts ayant pour objet de financer les indemnités d'entrée en fonction dont ils sont redevables vis-à-vis d'ALLIANZ VIE, respectivement dans la limite maximum d'un plafond d'encours total de crédits 2 287 000 €.

Au 31 décembre 2016, l'encours de prêts couverts par cette convention s'élève à 1 562 171,49€.

Nature et objet : Contrat de cautionnement entre ALLIANZ VIE et ALLIANZ BANQUE, signé le 4 juin 2015, autorisé par le Conseil d'ALLIANZ BANQUE du 28 mai 2015, en remplacement de la convention signée le 13 octobre 2011.

Administrateurs et/ou personnes concernées : Fabien WATHLE (Président du conseil d'administration d'ALLIANZ BANQUE et administrateur d'ALLIANZ VIE), Matthias SEEWALD (administrateur d'ALLIANZ BANQUE et représentant permanent d'ALLIANZ FRANCE, administrateur d'ALLIANZ VIE), ALLIANZ FRANCE (administrateur d'ALLIANZ VIE et d'ALLIANZ BANQUE).

Modalités : ALLIANZ IARD se porte caution personnelle et solidaire des prêts octroyés par la société ALLIANZ BANQUE aux agents généraux d'assurance, ces prêts ayant pour objet de financer les indemnités d'entrée en fonction dont ils sont redevables vis-à-vis d'ALLIANZ IARD, respectivement dans la limite maximum d'un plafond d'encours total de crédits de 55 000 000 €.

Au 31 décembre 2016, l'encours de prêts couverts par cette convention s'élève à 41 552 356,39€.

Ces contrats de cautionnement entre ALLIANZ IARD et ALLIANZ BANQUE ainsi qu'entre ALLIANZ VIE et ALLIANZ BANQUE permettent à ALLIANZ BANQUE de réduire ses risques de perte de créances.

Paris et Paris La Défense, le 03 mai 2017

Les Commissaires aux Comptes

Expertise et Audit S.A.

Sébastien Martineau
Associé

KPMG Audit FSI

Isabelle Goalec
Associée

Allianz Banque

SA au capital de 92 252 768,19 euros - 572 199 461 RCS Nanterre
FR 655 721 994 61
Etablissement de crédit agréé par l'ACPR - Intermédiaire d'assurance
n° ORIAS 07 033 258 - www.orias.fr
Siège Social : 1 cours Michelet - 92800 Puteaux

www.allianzbanque.fr

